



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2022 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président** ;

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Jean-Paul BOUDET, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAI, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents** ;

Mmes Aby BEZET, Florence BRIAND, Marie-Dominique PINOS et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE, Bruno PERRY et Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau** ;

M. Bertrand ARBOGAST, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, Mme Danielle BOITEL, MM. Philippe BROCHARD et Gérard CARRUELLE, Mmes Danièle CARROUGET et Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2022-154 à la délibération n° 2022-206, et François MALZERT, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUFKIR, Carole PERET et Aurélie RENOU, M. Christophe SEIGNEURET, Mme Hanane TAG de la délibération n° 2022-151 à la délibération n° 2022-192, **conseillers communautaires titulaires** ;

M. Fabrice BABIN, conseiller communautaire suppléant représentant Mme Marie-Laure RENVOIZÉ conseillère communautaire titulaire ;

M. Michel BOISSIÈRE conseiller communautaire suppléant représentant Mme Anne GENESSEUX conseillère communautaire titulaire ;

Mme Julie GERNEZ conseillère communautaire suppléante représentant M. Jérôme LECLERC conseiller communautaire titulaire de la délibération n° 2022-153 à la délibération n° 2022-206

Étaient excusés :

M. Olivier LECOMTE, vice-président et sa suppléante Mme Christine ROPARS, pouvoir à Mme Gaëlle CHASSELOUP ;

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;

Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire membre du bureau, pouvoir à Mme Stéphanie THOMAS ;

M. Hugues d'AMECOURT, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Danielle BOITEL ;

M. Richard BENAYOUN, conseiller communautaire, pouvoir à M. le Président ;

Mme Mihaela BLANLCEIL, conseillère communautaire, pouvoir à M. le Président ;

M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;

M. François BROSE, conseiller communautaire, pouvoir à M. Franck MARCHAND ;

M. Joël FERRÉ, conseiller communautaire titulaire et sa suppléante Mme Anne-Marie de la ROULIÈRE, pouvoir à M. Jean-Paul BOUDET ;

M. Khalid KHAMLACH, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Stéphanie THOMAS ;

M. Didier NEVEU conseiller communautaire titulaire et son suppléant M. Jean-Michel FAUCHER, pouvoir à M. Jean-Paul BOUDET ;

Mme Carole DORMEAU, M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseillers communautaires ;

Mme Hanane TAG, conseillère communautaire, de la délibération n° 2022-193 à la délibération n° 2022-206, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;

M. Vincent LHOPITEAU, conseiller communautaire titulaire, de la délibération n° 2022-151 à la délibération n° 2022-153 ;

Mme Anne GENESSEUX, conseillère communautaire titulaire, représentée par M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant ;

Mme Marie-Laure RENVOIZÉ, conseillère communautaire titulaire, représentée par M. Fabrice BABIN, conseiller communautaire suppléant ;

M. Jérôme LECLERC, conseiller communautaire titulaire, représenté par Mme Julie GERNEZ, conseillère communautaire suppléante de la délibération n° 2022-151 à la délibération n° 2022-152.

Secrétaire de séance : M. Nazim KUZUOGLU

Rapporteur : M. le Président

2022-151 - Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Rapport

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2022 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Rapporteur : M. le Président

2022-152 - Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Syndicat mixte du Pays Dunois - Désignation d'un représentant suppléant

Rapport

Le Pays Dunois, constitué sous la forme d'un syndicat intercommunal, a été créé en 1997. Il comprenait à l'origine cinquante-deux communes, correspondant à la totalité des cantons de Bonneval, Châteaudun et Cloyes-sur-le-Loir. Son périmètre a depuis évolué, en raison de la recomposition du paysage intercommunal de 2017 et de la création de communes nouvelles. Depuis l'adhésion, pour celles des compétences qu'elles exercent, des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, le Pays Dunois constitue un syndicat mixte fermé.

Sont adhérentes au Pays Dunois, outre les communautés du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, quarante et une communes, appartenant toutes à ces deux communautés : Alluyes, Commune nouvelle d'Arrou, La Bazouche-Gouët, Bonneval, Bouville, Brou, Bullainville, La Chapelle-du-Noyer, Chapelle-Guillaume, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Conie-Molitar, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Le Gault-Saint-Denis, Gohory, Jallans, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Moulhard, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Évroult, Pré-Saint-Martin, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Sancheville, Saumeray, Thiville, Trizay-lès-Bonneval, Unverre, Villampuy, Villemaury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres, pour une population municipale totale de près de 53 000 habitants, sur une superficie de 1 112,6 km².

Le Pays Dunois est l'échelon de contractualisation avec la région (contrat de pays, puis contrat régional de solidarité territoriale), de portage de dispositifs de développement local (contrat de ruralité) ou de financements européens (programme LEADER financé par le fonds européen agricole pour le développement rural).

Ainsi, les statuts du Pays Dunois lui donnent comme objet la mise en œuvre de la procédure régionale des contrats de pays.

À ce titre, il entreprend :

- l'étude de toutes actions utiles au développement et à l'aménagement du territoire concerné, en lien avec les syndicats et groupements de communes, et ce en matière de logement, d'urbanisme, de cadre de vie, d'agriculture et de forêt, d'environnement, d'activités économiques, d'activités de loisirs, sociales, culturelles et sportives, de services à la population, de tourisme, d'accueil et de patrimoine. À cet effet, le syndicat suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement à moyen terme dans ces domaines, définit le projet commun de développement sous la forme d'une charte et le traduit en programmes d'actions, réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition de ces objectifs et actions ;
- l'élaboration de programmes d'aménagement et de développement dans le cadre des procédures d'aménagement départementales, régionales, nationales ou européennes, intersectorielles ou thématiques. À cette fin, le syndicat programme et coordonne les opérations prévues au titre de ces procédures, en détermine les maîtres d'ouvrage les plus appropriés, assure si nécessaire directement la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à dimension générale. Il veille au bon déroulement des programmes à leur évaluation.

Le Pays Dunois porte l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), par transfert de la compétence des deux communautés de communes, sur l'ensemble de leur périmètre.

Le Pays Dunois est administré par un comité syndical, où la représentation des adhérentes est assurée comme suit :

- chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué jusqu'à 5 000 habitants, et un délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants ;
- chaque communauté de communes est représentée au sein du comité syndical par un délégué jusqu'à 15 000 habitants, et un délégué supplémentaire par tranche entamée de de 15 000 habitants.

Le conseil communautaire, par délibérations n° 2020-177 du 30 juillet 2020 et n° 2022-31 du 7 février 2022 a désigné trois membres titulaires et trois suppléants, comme suit :

Syndicat mixte du Pays Dunois	
Trois titulaires	Trois suppléants
Mme Aby BEZET	Mme Mihaela BLANLŒIL
Mme Florence BRIAND	M. Gérald MACHUREZ
M. Didier HUGUET	M. Jean-Yves PANAIS

M. Gérald MACHUREZ est déjà représentant de la ville de Châteaudun. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le syndicat mixte du Pays Dunois, constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant suppléant pour siéger au comité syndical du Pays Dunois en remplacement de M. Gérald MACHUREZ.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Stéphanie THOMAS comme représentante suppléante pour siéger au comité syndical du Pays Dunois en remplacement de M. Gérald MACHUREZ.

Rapporteur : M. Philippe GASSELIN, vice-président

2022-153 - Aménagement du territoire - Logement - Projet Habitat Sud 28 - Opération de fusion-absorption de l'office public de l'habitat (OPH) *Le Logement Dunois* par la société coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré (SCIC HLM) *Vie et Lumière* - Approbation du traité de fusion, souscription aux parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière*, transfert du bénéfice des garanties d'emprunt, prêt de parts sociales à *France Loire*, cession de parts sociales à la ville de Château-dun

Rapport

1.- Sur le **contexte juridique** de ce dossier, il est rappelé que l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* (loi ÉLAN) a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur de l'habitat social, via le regroupement obligatoire des bailleurs gérant moins de 12 000 logements, dont les offices publics de l'habitat (OPH).

À cette fin, l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit deux modalités alternatives :

- soit la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- soit la prise de participations au capital d'une société de coordination, régie par l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 423-2 du CCH, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1^{er} janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

2.- Concernant les **démarches et décisions déjà intervenues**, il est rappelé que les analyses et études menées ont conduit le Grand Châteaudun et l'OPH qui lui est adossé, *Le Logement Dunois*, à privilégier une fusion-absorption de ce dernier par la société *Vie et Lumière*, laquelle a été préalablement transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC HLM), par application des dispositions de l'article L. 411-2-1 du CCH, tel qu'issu de la loi ÉLAN.

Cette opération de fusion s'inscrit en effet dans le cadre de la mise en conformité de l'OPH *Le Logement Dunois* avec les dispositions de la loi ÉLAN, avec l'opportunité pour le Grand Châteaudun de constituer, aux côtés d'un partenaire de la dimension du groupe Arcade Vyv, bailleur social, un outil opérationnel dédié afin d'accompagner la politique de l'habitat qu'elle entend mener sur son territoire.

Ainsi, par délibération n° 2021-128 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a validé le principe de création de la société coopérative Habitat Sud 28 selon les objectifs et modalités exposés dans une note jointe au rapport présenté, et a chargé le président de poursuivre toutes les démarches et d'engager les procédures utiles à la finalisation de ce projet.

Puis, par délibération n° 2021-263 du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé :

- la réalisation, dans son principe, d'une opération de fusion, par voie d'absorption de l'OPH du Grand Châteaudun *Le Logement Dunois*, par la société *Vie et Lumière*, laquelle sera transformée préalablement en SCIC HLM ;
- la poursuite du projet Habitat Sud 28 et le principe de rapprochement et d'adossement au groupe Arcade-Vyv ;
- le principe de fusion, par voie d'absorption de l'OPH du Grand Châteaudun *Le Logement Dunois*, par la société *Vie et Lumière*, sous sa nouvelle forme de SCIC, en application de l'article L. 236-1 du code de commerce et de l'article L. 411-2-1 du CCH autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- les termes et conditions du projet de protocole, ainsi que le projet de statuts de la SCIC HLM *Vie et Lumière*, tels qu'ils résulteront post opération de fusion, les termes et conditions du projet de pacte d'associés, les termes des documents constituant le cadre de référence du groupe Arcade-Vyv ;
- le prêt d'une part sociale de la société *Vie et Lumière* à la communauté de communes du Grand de Châteaudun, afin de constituer et préfigurer le collège collectivités locales de la future SCIC HLM post opération de fusion ;
- la nomination d'un administrateur représentant du groupe Arcade-Vyv au conseil d'administration de l'OPH du Grand Châteaudun *Le Logement Dunois* ;

et a chargé le président de signer tous actes et pièces correspondants.

3.- Concernant la **société absorbante, *Vie et Lumière***, cette dernière a été constituée sous forme de société coopérative de location-attribution et immatriculée le 7 septembre 1961 au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 613 720 564.

Aux termes de délibérations en date du 13 avril 1995, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société *Vie et Lumière* en société anonyme coopérative de production d'habitations à loyer modéré avec un capital variable plafonné à 107 100 €.

Elle a été transformée, pour les besoins du projet Habitat Sud 28, en société coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré (SCIC HLM) par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 26 octobre 2021.

La transformation de la société *Vie et Lumière* en SCIC HLM a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 mars 2022.

Comme SCIC HLM, la société exerce les compétences définies à l'article L. 422-3 du CCH. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation. Son capital, fixé actuellement à 78 544,08 €, est divisé en 51 336 parts sociales de 1,53 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les associés comme indiqué dans le projet de traité de fusion.

La SCIC HLM est administrée à ce jour par un conseil d'administration présidé par M. Michel FRISTOT et un directeur général, M. Franck BARICHARD.

La SCIC HLM *Vie et Lumière* n'emploie actuellement aucun salarié et n'a aucune activité.

Son siège social est situé 16-22, place de Juranville 18020 Bourges et sera transféré au 19, rue Henri-Dunant 28200 Châteaudun à la date de réalisation de l'opération de fusion.

4.- S'agissant du régime juridique, comptable et fiscal de l'opération de fusion, celle-ci serait réalisée en application :

- des dispositions de l'article L. 411-2-1 du CCH, au terme duquel :

II.- Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1.

La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes.

- des dispositions des articles L. 236-1 et suivants du code de commerce, relatifs aux régimes des fusions et applicables à la société *Vie et Lumière*.

L'opération de fusion emportera transmission universelle de l'intégralité du patrimoine de l'OPH *Le Logement Dunois* à la SCIC HLM *Vie et Lumière*.

Aussi, par suite de cette opération de fusion, la SCIC HLM *Vie et Lumière* sera substituée de plein droit à l'OPH *Le Logement Dunois*, dans tous les biens, droits ou obligations de ce dernier. L'OPH *Le Logement Dunois* sera dissous sans liquidation.

L'opération de fusion serait réalisée, d'un point de vue comptable et fiscal, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 : en conséquence, sur le plan comptable et fiscal, toutes les opérations réalisées par l'OPH à compter du 1^{er} janvier 2022 seront considérées de plein droit comme accomplies par la SCIC HLM *Vie et Lumière*.

D'un point de vue juridique, l'opération de fusion prendra effet à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessous.

5.- Sur les modalités financières de la fusion, l'opération de fusion serait réalisée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture des derniers exercices sociaux de la société *Vie et Lumière* et de l'OPH *Le Logement Dunois* et qui serviront de comptes de référence à l'opération de fusion.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 411-2-1 du CCH :

La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes.

Les comptes de référence de la SCIC HLM *Vie et Lumière* ont été arrêtés par son conseil d'administration le 28 mars 2022 et ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés le 23 mai 2022.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de l'OPH *Le Logement Dunois* ont été arrêtés et approuvés par son conseil d'administration le 19 mai 2022.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L. 411-2-1 du CCH, la rémunération du Grand Châteaudun en parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière*, dans le cadre de l'opération de fusion, serait fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs de l'OPH *Le Logement Dunois* et de la SCIC HLM *Vie et Lumière*, tels que ressortant des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit :

- pour la SCIC HLM, un montant de 162 473,96 €,
- pour l'OPH, un montant de 33 792 022,75 €.

Afin de faciliter les opérations de fusion et permettre la reconstitution des subventions d'investissements de l'OPH *Le Logement Dunois*, après réalisation définitive de l'opération de fusion, telles que ces subventions d'investissement ressortent des comptes de référence, soit au 31 décembre 2021 un montant net de 17 532 716,75 €, il a été convenu entre les parties de la réalisation d'une opération de réduction de capital.

Cette opération de réduction de capital doit intervenir préalablement à la réalisation de l'opération de fusion-absorption de l'OPH par la SCIC HLM *Vie et Lumière*.

Compte tenu des capitaux propres de la SCIC HLM tels que ressortant de ses comptes de référence et du nombre de parts sociales composant le capital social de la SCIC HLM, la valeur par part sociale s'établit à 3,16 €.

Du fait de la valorisation ainsi retenue des apports réalisés par l'OPH *Le Logement Dunois*, la communauté de communes du Grand Châteaudun recevrait 10 693 678 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune après réalisation de l'opération de réduction de capital, soit une augmentation du capital social d'un montant de 10 693 678 €, portant ainsi le capital social de la société *Vie et Lumière* de 51 336 € après réalisation de l'opération de réduction de capital à 10 745 014 €.

La différence entre l'actif net apporté par l'OPH *Le Logement Dunois* et la valeur nominale globale des parts sociales nouvelles après réalisation de l'opération de réduction de capital qui seront créées par la SCIC HLM *Vie et Lumière* au titre de l'augmentation de capital susvisée constituera une prime de fusion qui serait inscrite au passif du bilan de la société *Vie et Lumière* à un compte « prime de fusion » et sur laquelle porteront les droits des parts sociales anciens et nouveaux de la société *Vie et Lumière*. La prime de fusion ressortirait ainsi à 23 098 344,75 €.

6.- Cette opération de fusion serait subordonnée à la réalisation des **conditions suspensives** suivantes :

- son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SCIC HLM ;
- l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) sur la dissolution de l'OPH résultant de l'opération de fusion ;

- l'obtention, le cas échéant, de toute autorisation d'un tiers, y compris toute autorisation administrative, requise pour les besoins de l'opération de fusion ;

- en vue du transfert du personnel de l'OPH titulaire de la fonction publique au sein de la SCIC HLM, la création des emplois correspondants par le conseil communautaire du Grand Châteaudun, précisant les grades retenus et les durées hebdomadaires de travail (temps complet ou non complet), ainsi que l'inscription budgétaire par le Grand Châteaudun de ces créations d'emplois, puis les demandes de mutation par chacun des fonctionnaires concernés sur les postes ainsi créés par le Grand Châteaudun et les demandes de détachement auprès de la SCIC HLM par les personnels concernés.

7.- S'agissant du **contrôle de l'opération de fusion**, cette dernière sera, en application des dispositions de l'article L. 236-10 du code de commerce, soumise au contrôle d'un commissaire à la fusion et aux apports, désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête conjointe de la société *Vie et Lumière* et de l'OPH, afin d'établir un rapport sur l'opération de fusion envisagée.

8.- Concernant le **transfert du bénéfice des garanties d'emprunt** octroyées à l'OPH au profit de la SCIC HLM *Vie et Lumière*, l'opération de fusion-absorption de l'OPH *Le Logement Dunois* par la SCIC HLM *Vie et Lumière* emporte transmission universelle du patrimoine de l'OPH et en conséquence un transfert des droits et obligations, conformément à l'article L. 411-2-1 du CCH.

Cette opération de fusion a pour effet d'entraîner la dissolution de l'OPH par suite de la transmission de son patrimoine à la SCIC HLM *Vie et Lumière*.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, la SCIC HLM *Vie et Lumière* va se substituer de plein droit à l'OPH et poursuivre et supporter la charge des emprunts existants souscrits par l'OPH, en ces lieux et place.

La communauté de communes du Grand Châteaudun a octroyé sa garantie à l'organisme prêteur au titre des financements ainsi souscrits par l'OPH *Le Logement Dunois*. Un état du montant des garanties octroyées ainsi que les lignes de prêts souscrits par l'OPH figure en annexe 2.

Dès lors, dans la perspective de la réalisation définitive de l'opération de fusion, il convient d'en prendre acte et d'autoriser en tant que de besoin le transfert du bénéfice des garanties octroyées à l'OPH *Le Logement Dunois* au bénéfice de la SCIC HLM *Vie et Lumière*.

9.- Enfin, sur la **répartition du capital de la SCIC HLM**, post opération de fusion et post apport en numéraire de *France Loire*, il est précisé que par suite de la réalisation définitive de l'opération de fusion et de la souscription par *France Loire*, conformément aux termes du protocole d'accord conclu le 15 novembre 2021, à une augmentation de capital de la SCIC HLM par apport en numéraire d'un montant global de l'ordre de un million d'euros (prime d'émission incluse), *France Loire* détiendrait approximativement 4 % du capital social de la SCIC HLM *Vie et Lumière*.

La fixation du prix d'émission des parts sociales devant être souscrites par *France Loire* dans le cadre de son apport en numéraire, soit 2,53 € par part sociale, résultent des négociations intervenues entre les parties, les associés et la SCIC HLM *Vie et Lumière*, lesquels sont convenus de retenir la même méthode de valorisation des parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* retenue pour la réalisation de l'opération de fusion (capitaux propres), à laquelle il serait appliqué une décote de liquidité de l'ordre de 25 %.

Aussi, afin de renforcer les équilibres institutionnels de la SCIC HLM *Vie et Lumière* et son intégration dans la consolidation du groupe *Arcade-Vyv*, tout en respectant à la fois,

- les dispositions du protocole d'accord relatives à la répartition du capital entre les associés,

- celles relatives à la détention capitalistique maximale des personnes publiques applicables, et
- celles relatives à l'obligation de regroupement imposée par la loi ÉLAN, en satisfaisant à condition d'appartenance à un groupe d'organismes de logement Social au sens du 1° de l'article L. 423-1-1 du CCH,

Il sera consenti par la communauté de communes du Grand Châteaudun un prêt de consommation de parts sociales au profit de *France Loire* permettant à au groupe *Arcade-Vyv* d'atteindre le pourcentage de détention du capital prévu par le protocole d'accord, soit 34 %.

Le projet de contrat de prêt de consommation de parts sociales figure en annexe 3.

Conformément aux termes du protocole d'accord, il a été convenu que la ville de Châteaudun soit également associée de la SCIC *HLM Vie et Lumière* ; en conséquence, il est envisagé de céder 1 426 parts sociales à la ville de Châteaudun. Le prix de cession serait fixé à 2,53 € par part sociale cédée, correspondant au prix d'émission des parts sociales souscrites par *France Loire*.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 411-2-1, R. 421-1 et R. 421-3,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution, du logement, de l'aménagement, et du numérique (loi ÉLAN), notamment son article 88, qui prévoit qu'un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1 du CCH,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu ses délibérations n° 2021-128 du 28 juin 2021 et n° 2021-263 du 27 septembre 2021, ainsi que les délibérations du conseil municipal de Châteaudun du 30 juin 2021 et du 29 septembre 2021,

Vu les avis favorables de l'OPH *Le Logement Dunois* des 5 juin 2021 et 21 juin 2021, sur l'opération de fusion,

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion, aux termes duquel l'OPH *Le Logement Dunois* serait absorbé par la société *Vie et Lumière*, ainsi que des informations complémentaires communiquées par le président,

De bien vouloir :

- approuver les termes du projet de traité de fusion, et notamment les modalités financières de l'opération de fusion aux termes desquelles la communauté de communes du Grand Châteaudun recevra, à titre d'augmentation du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré (SCIC HLM) *Vie et Lumière* et en rémunération des apports-fusion de l'OPH *Le Logement Dunois*, 10 693 678 parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* ;

- autoriser dans ce cadre la souscription par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux 10 693 678 parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* à créer à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports-fusion de l'OPH *Le Logement Dunois* ;
- prendre acte et, en tant que de besoin, approuver le transfert pur et simple, dans le cadre de la réalisation définitive de la fusion-absorption de l'OPH *Le Logement Dunois* par la SCIC HLM *Vie et Lumière*, du bénéfice des garanties d'emprunt accordées à l'OPH dans le cadre des différents concours octroyés à celui-ci, au profit de la SCIC HLM *Vie et Lumière* ;
- approuver, au vu des éléments exposés, le prêt de consommation de 3 341 050 parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* par la communauté de communes du Grand Châteaudun au profit de *France Loire*, devant être consenti à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion et de la souscription par *France Loire* à une augmentation du capital social de la SCIC HLM *Vie et Lumière*, et autoriser, en conséquence la conclusion et l'exécution d'un contrat de prêt de consommation de 3 341 050 parts sociales, ainsi que les actes qui en résultent ;
- approuver, au vu des éléments exposés, la cession par la communauté de communes du Grand Châteaudun au profit de la ville de Châteaudun de 1 426 parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* ;
- conférer en conséquence tous pouvoirs au président, avec faculté de délégation, à l'effet de :
 - signer tout actes et pièces afférents aux opérations visées dans la présente délibération ou qui en résultent,
 - établir tous actes confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires,
 - effectuer toutes démarches utiles,
 - et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile ;
- autoriser le président à poursuivre toutes les démarches et d'engager les procédures utiles à la finalisation de l'opération de fusion.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 411-2-1, R. 421-1 et R. 421-3,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution, du logement, de l'aménagement, et du numérique* (loi ÉLAN), notamment son article 88, qui prévoit qu'un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1 du CCH,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 *relative à la transparence de la vie publique*,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 *portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique*,

Vu ses délibérations n° 2021-128 du 28 juin 2021 et n° 2021-263 du 27 septembre 2021, ainsi que les délibérations du conseil municipal de Châteaudun du 30 juin 2021 et du 29 septembre 2021,

Vu les avis favorables de l'OPH *Le Logement Dunois* des 5 juin 2021 et 21 juin 2021, sur l'opération de fusion,

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion, aux termes duquel l'OPH *Le Logement Dunois* serait absorbé par la société *Vie et Lumière*, ainsi que des informations complémentaires communiquées par le président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, hors la présence de MM. Didier HUGUET et Fabien VERDIER, Mmes Joëlle AUVRAY-TRAVERS et Martine PROFETI, à l'unanimité des votants et 1 abstention de M. SEIGNEURET,

- approuve les termes du projet de traité de fusion, et notamment les modalités financières de l'opération de fusion aux termes desquelles la communauté de communes du Grand Châteaudun recevra, à titre d'augmentation du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré (SCIC HLM) *Vie et Lumière* et en rémunération des apports-fusion de l'OPH *Le Logement Dunois*, 10 693 678 parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* ;
- autorise dans ce cadre la souscription par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux 10 693 678 parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* à créer à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports-fusion de l'OPH *Le Logement Dunois* ;
- prend acte et, en tant que de besoin, approuve le transfert pur et simple, dans le cadre de la réalisation définitive de la fusion-absorption de l'OPH *Le Logement Dunois* par la SCIC HLM *Vie et Lumière*, du bénéfice des garanties d'emprunt accordées à l'OPH dans le cadre des différents concours octroyés à celui-ci, au profit de la SCIC HLM *Vie et Lumière* ;
- approuve, au vu des éléments exposés, le prêt de consommation de 3 341 050 parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* par la communauté de communes du Grand Châteaudun au profit de *France Loire*, devant être consenti à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion et de la souscription par *France Loire* à une augmentation du capital social de la SCIC HLM *Vie et Lumière*, et autoriser, en conséquence la conclusion et l'exécution d'un contrat de prêt de consommation de 3 341 050 parts sociales, ainsi que les actes qui en résultent ;
- approuve, au vu des éléments exposés, la cession par la communauté de communes du Grand Châteaudun au profit de la ville de Châteaudun de 1 426 parts sociales de la SCIC HLM *Vie et Lumière* ;
- confère en conséquence tous pouvoirs au président, avec faculté de délégation, à l'effet de :
 - signer tout actes et pièces afférents aux opérations visées dans la présente délibération ou qui en résultent,
 - établir tous actes confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires,
 - effectuer toutes démarches utiles,
 - et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile ;
- autorise le président à poursuivre toutes les démarches et d'engager les procédures utiles à la finalisation de l'opération de fusion.

Rapporteur : M. le Président

2022-154 - Ressources humaines - Tableau des emplois - Modification

Rapport

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Il ressort de l'article L. 4 du même code que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées peuvent être exercées par un contractuel, sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du CGFP.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'opération de fusion-absorption de l'office public de l'habitat (OPH) *Le Logement Dunois* par la société coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré (SCIC HLM) *Vie et Lumière* et de l'entrée au capital de la SCIC des entités du groupe Arcade-Vyv qui conduira à la disparition de l'OPH, ce dernier se voit contraint d'appliquer la procédure de fermeture de poste. En l'absence de tiers pour faire face aux conséquences de ladite procédure, il est proposé que la communauté de communes du Grand Châteaudun devienne l'employeur des agents titulaires de l'OPH *Le Logement Dunois* par voie de mutation.

Par conséquent, il est proposé l'ouverture de seize emplois permanents.

Emplois permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de postes à pourvoir et budgétés	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
5	5	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique	Temps complet
4	4	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	1	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Emplois non permanents

Afin de respecter les quotas d'encadrement au multi-accueil de Brou dans l'attente du recrutement du directeur de la structure, et dans la mesure où il convient de remplacer un agent ayant sollicité une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée initiale d'un an à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Bazoche-Gouet ainsi qu'un agent qui a demandé sa démission à l'ALSH d'Arrou, il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de postes à pourvoir et budgétés	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil de Brou	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire	Animateur ALSH	ALSH de La Bazoche-Gouet	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire	Animateur ALSH	ALSH d'Arrou	C	Adjoint d'animation	30/35 ^{èmes}

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

De bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessous.

Emplois permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de postes à pourvoir et budgétés	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
5	5	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique	Temps complet
4	4	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	1	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Emplois non permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de postes à pourvoir et budgétés	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil de Brou	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire	Animateur ALSH	ALSH de La Bazoches-Gouet	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire	Animateur ALSH	ALSH d'Arrou	C	Adjoint d'animation	30/35 ^{èmes}

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des tableaux des effectifs comme suit :

Emplois permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de postes à pourvoir et budgétés	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
5	5	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique	Temps complet
4	4	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	1	Art. L. 313-1 du CGFP			C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	2	Art. L. 313-1 du CGFP			B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Emplois non permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de postes à pourvoir et budgétés	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil de Brou	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire	Animateur ALSH	ALSH de La Bazoche-Gouet	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire	Animateur ALSH	ALSH d'Arrou	C	Adjoint d'animation	30/35 ^{èmes}

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-155 - Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

Rapport

Le règlement d'attribution des fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres au titre des années 2017 à 2020 incluses a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Demande de fonds de concours de la commune de Thiville, Exercices 2017 à 2020 cumulés

Date de la demande : 24 mai 2022

Population municipale 2016 : 360 habitants

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 3 600 €

Enveloppe des exercices 2017 à 2020 cumulés : 3 600 x 4 = 14 400 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux de voiries

Coût HT 73 346,00 €

Financement :

Fonds de concours communautaire - 20 % 14 400,00 €
 Subvention département (FDI) 50 % 36 674,00 €
 Total subventions 70 % 51 074,00 €
 Autofinancement communal HT - 30 % 22 272,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 14 400€

Solde des enveloppes cumulées disponible : 0 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Thiville le fonds de concours pour un montant de 14 400 €.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution à la commune de Thiville, le fonds de concours pour un montant de 14 400 €.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-156 - Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est présenté le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2021.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2021.

M. Philippe BROCHARD interroge sur le résultat exceptionnel de 2021 mentionné en page 39 du document de synthèse.

M. Marc KIBLOFF lui répond qu'il s'agit des produits de cessions de terrains, que c'est la différence entre le chapitre 67 et le chapitre 77.

M. Christophe SEIGNEURET remercie des corrections qui ont été apportées par les services après la réunion de la commission moyens-ressources. Il fait remarquer qu'effectivement les ratios sont meilleurs mais qu'il ne faut pas oublier que c'est le fruit de l'augmentation de la fiscalité en 2021, impactant les contribuables. Il interroge sur les charges du personnel et sur la recette d'investissement correspondant à un prêt du 16 décembre 2021, encaissé en partie sur 2021 et en partie sur 2022, il interroge sur cette manière de faire et demande si c'est pour alléger l'endettement.

M. Marc KIBLOFF répond que si l'augmentation des impôts fonciers n'aurait pas été décidée en 2021, la collectivité serait plus endettée. En ce qui concerne les charges du personnel, il indique que la délégation du service public des équipements aquatiques a pour conséquence environ 450 K€ de moins de masse salariale. Il mentionne les postes pour les multi-accueils, les accueils de loisirs sans hébergements. Des emplois n'ont pas été pourvus immédiatement à l'école de musique par exemple, de même pour les OTI. En outre, il y a eu une baisse des charges suite à la baisse de fonctionnement, notamment pour les relais petite enfance. Pour Air Châteaudun, il y a eu également une augmentation, pour 88 K€, ainsi que des frais de remplacement d'agents malades au siège. Pour les emprunts, celui de 2021 n'a pas été consommé en totalité, il existe une clause qui permet de débloquer à retardement les fonds, d'où les restes à réaliser. M. KIBLOFF souligne que ce sont des pratiques courantes de mobilisation des fonds sur les deux exercices, comme prévu par le contrat de prêt.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-157 - Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Réalisé 2021	Voté
011 Charges à caractère général	1 626 916,19	1 626 916,19
012 Charges de personnel	3 287 014,31	3 287 014,31
014 Atténuation de produits	8 773 788,98	8 773 788,98
65 Autres charges de gestion courante	6 708 603,52	6 708 603,52
66 Charges financières	177 358,20	177 358,20
67 Charges exceptionnelles	56 336,34	56 336,34
TOTAL DEPENSES REELLES	20 630 017,54	20 630 017,54
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 167 980,57	1 167 980,57
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 167 980,57	1 167 980,57
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 797 998,11	21 797 998,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	Réalisé 2021	Voté
013 Atténuation de charges	105 282,00	105 282,00
70 Produits des services, du domaine et ventes	1 140 178,82	1 140 178,82
73 Impôts et taxes	16 711 478,48	16 711 478,48
74 Dotations, subventions et participations	3 862 544,11	3 862 544,11
75 Autres produits de gestion courante	144 225,88	144 225,88
76 Produits financiers	-	-
77 Produits exceptionnels	1 108 941,83	1 108 941,83
TOTAL RECETTES REELLES	23 072 651,12	23 072 651,12
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	18 383,21	18 383,21
TOTAL RECETTES ORDRE	18 383,21	18 383,21
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 091 034,33	23 091 034,33

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		1 293 036,22
002	RESULTAT 2020	633 225,42
RESULTAT CUMULE		1 926 261,64

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Réalisé 2021	Voté
16 Emprunts et dettes assimilées	784 911,99	784 911,99
10 Dotations, fonds divers (hors réserve)		
20 Immobilisations incorporelles	229 991,70	229 991,70
204 Subventions d'équipement versées	484 079,02	484 079,02
21 Immobilisation corporelles	375 271,72	375 271,72
27 Autre immobilisation financière	71 079,62	71 079,62
23 Immobilisation en cours	1 832 925,79	1 832 925,79
TOTAL DEPENSES REELLES	3 778 259,84	3 778 259,84
040 Opérations d'ordre entre section	18 383,21	18 383,21
TOTAL DEPENSES ORDRE	18 383,21	18 383,21

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	Réalisé 2021	Voté
10 Dotations, fonds divers (hors réserve)	127 876,13	127 876,13
1068 Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13 Subventions d'investissement	341 481,60	341 481,60
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00
20 Immobilisations incorporelles		
27 Autre immobilisation financière	650,00	650,00
21 Immobilisation corporelles		
23 Immobilisation en cours		
TOTAL RECETTES REELLES	2 470 007,73	2 470 007,73
040 Opérations d'ordre entre section	1 167 980,57	1 167 980,57
TOTAL RECETTES ORDRE	1 167 980,57	1 167 980,57
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 637 988,30	3 637 988,30

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 796 643,05	3 796 643,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		- 158 654,75
001	RESULTAT 2020	- 331 425,87
RESULTAT DE CLOTURE 2021		- 490 080,62

20	RAR	341 549,84
204	RAR	655 119,00
21	RAR	108 086,55
26	RAR	25 500,00
23	RAR	1 615 506,99
TOTAL		2 745 762,38

10	RAR	
13	RAR	1 061 317,30
16	RAR	2 050 000,00
21	RAR	
23	RAR	27 821,54
TOTAL		3 139 138,84

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget principal 700-00 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget principal 700-00 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-158 - Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget principal ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

Budget principal 700-00	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	633 225,42
Part affectée à l'investissement	-
Excédent 2021	1 293 036,22
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 926 261,64
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2020	- 331 425,87
Déficit 2021	- 158 654,75
Résultat cumulé au 31/12/2021	- 490 080,62
Reprise des RAR en dépenses	2 745 762,38
Reprise des RAR en recettes	3 139 138,84
Besoin de financement d'investissement	- 96 704,16
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2022)	- 490 080,62
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	700 000,00
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	1 226 261,64

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget principal tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget principal 700-00.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-159 - Finances - Budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01- Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe service de l'assainissement non-collectif (SPANC) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget annexe service de l'assainissement non-collectif (SPANC) de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-160 - Finances - Budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01- Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	71 320,00	71 320,00	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	20 000,00	20 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	110 608,85	110 608,85
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	319,52	319,52	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		91 639,52	91 639,52	TOTAL RECETTES REELLES		110 608,85	110 608,85
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		91 639,52	91 639,52	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		110 608,85	110 608,85

002	RESULTAT 2020	82 693,82
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		18 969,33
RESULTAT CUMULE		101 663,15

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-	204	Subventions d'équipement versées	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-	TOTAL RECETTES REELLES		-	-
				040	Opérations d'ordre entre section	-	-
				TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
				TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		-
001	RESULTAT 2020	41 382,60
RESULTAT DE CLOTURE 2021		41 382,60

20	RAR	0,00
204	RAR	0,00
21	RAR	0,00
23	RAR	0,00
TOTAL		0,00

10	RAR	0,00
13	RAR	0,00
16	RAR	0,00
20	RAR	0,00
21	RAR	0,00
204	RAR	0,00
23	RAR	0,00
TOTAL		0,00

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-161 - Finances - Budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01- Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-01	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	82 693,82
Part affectée à l'investissement 2020	-
Résultat 2021	18 969,33
Résultat cumulé au 31/12/2021	101 663,15
Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2020	41 382,60
Résultat 2021	-
Excédent cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	41 382,60
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Ressources de financement d'investissement	41 382,60
DÉCIDE D'AFFECTER LE RÉSULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - Investissement BP 2022)	41 382,60
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	-
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	101 663,15

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-162 - Finances - Budget annexe assainissement 700-02 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe assainissement de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement 700-02 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement 700-02 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-163 - Finances - Budget annexe assainissement 700-02 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	150 230,55	150 230,55	70	Produits des services, du domaine et ventes	2 120 843,16	2 120 843,16
012	Charges de personnel	162 501,00	162 501,00	74	Dotations, subventions et participations	16 692,18	16 692,18
65	Autres charges de gestion courante		-	75	Autres produits de gestion courante	10 331,50	10 331,50
66	Charges financières	337 319,92	337 319,92	76	Produits financiers		-
67	Charges exceptionnelles	23 796,67	23 796,67	77	Produits exceptionnels	193 087,97	193 087,97
68	Dotations aux provisions et dépréciations	303 500,00	303 500,00		TOTAL RECETTES REELLES	2 340 954,81	2 340 954,81
	TOTAL DEPENSES REELLES	977 348,14	977 348,14	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	86 846,47	86 846,47
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	463 160,06	463 160,06		TOTAL RECETTES ORDRE	86 846,47	86 846,47
	TOTAL DEPENSES ORDRE	463 160,06	463 160,06				
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 440 508,20	1 440 508,20		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 427 801,28	2 427 801,28
					RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	987 293,08	987 293,08
				002	RESULTAT 2020	1 853 105,29	1 853 105,29
					RESULTAT CUMULE	2 840 398,37	2 840 398,37

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	59 306,84	59 306,84	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	76 690,31	76 690,31
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	48 850,27	48 850,27	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	231 583,63	231 583,63	20	Immobilisations incorporelles	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	602 351,60	602 351,60	204	Subventions d'équipement versées	-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES	942 092,34	942 092,34	21	Immobilisation corporelles	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	86 846,47	86 846,47	23	Immobilisation en cours	-	-
	TOTAL DEPENSES ORDRE	86 846,47	86 846,47		TOTAL RECETTES REELLES	76 690,31	76 690,31
				040	Opérations d'ordre entre section	463 160,06	463 160,06
					TOTAL RECETTES ORDRE	463 160,06	463 160,06
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 028 938,81	1 028 938,81		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	539 850,37	539 850,37
					RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 489 088,44	- 489 088,44
				001	RESULTAT 2020	68 025,56	68 025,56
					RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 421 062,88	
20	RAR	606 523,88		13	RAR	354 483,36	
204	RAR	0,00		16	RAR	0,00	
21	RAR	70 390,00		20	RAR	0,00	
23	RAR	19 148,60		21	RAR	0,00	
	TOTAL	696 062,48		23	RAR	0,00	
					TOTAL	354 483,36	

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement 700-02 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe assainissement 700-02 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-164 - Finances - Budget annexe assainissement 700-02 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe assainissement 700-02 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-02	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	1 889 525,80
Part affectée à l'investissement 2021 (hors transfert résultats communes)	36 420,51
Résultat 2021	987 293,08
Excédent cumulé au 31/12/2021	2 840 398,37
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2020	68 025,56
Résultat 2021	- 489 088,44
Résultat cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	- 421 062,88
Reprise des RAR en dépenses	696 062,48
Reprise des RAR en recettes	354 483,36
Besoin de financement d'investissement	- 762 642,00
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2022)	- 421 062,88
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	762 642,00
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	2 077 756,37

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe assainissement 700-02 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe assainissement 700-02.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-165 - Finances - Budget annexe Eau potable 700-04 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe eau potable de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget annexe eau potable de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau potable 700-04 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et de Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe eau potable 700-04 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-166 - Finances - Budget annexe eau potable 700-04 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	243 895,40	243 895,40	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	162 501,00	162 501,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	1 335 794,32	1 335 794,32
65	Autres charges de gestion courante	-	-	74	Dotations, subventions et participations	95 018,45	95 018,45
66	Charges financières	69 533,26	69 533,26	75	Autres produits de gestion courante	32 772,12	32 772,12
67	Charges exceptionnelles	11 687,98	11 687,98	76	Produits financiers	9,20	9,20
68	Dotations aux provisions et dépréciations	227 138,00	227 138,00	77	Produits exceptionnels	25 519,03	25 519,03
TOTAL DEPENSES REELLES		714 755,64	714 755,64	TOTAL RECETTES REELLES		1 489 113,12	1 489 113,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	313 549,52	313 549,52	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	55 106,99	55 106,99
TOTAL DEPENSES ORDRE		313 549,52	313 549,52	TOTAL RECETTES ORDRE		55 106,99	55 106,99
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 028 305,16	1 028 305,16	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 544 220,11	1 544 220,11

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		515 914,95	515 914,95
002	RESULTAT 2020	1 769 179,38	1 769 179,38
RESULTAT CUMULE		2 285 094,33	2 285 094,33

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	137 494,13	137 494,13	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	10 726,25	10 726,25
21	Immobilisation corporelles	21 035,00	21 035,00	106	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
23	Immobilisation en cours	420 730,99	420 730,99	13	Subventions d'investissement	88 440,11	88 440,11
106	Dotations, fonds divers et réserve	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	178 276,14	178 276,14	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		757 536,26	757 536,26	21	Immobilisation corporelles	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	55 106,99	55 106,99	23	Immobilisation en cours	27 768,75	27 768,75
TOTAL DEPENSES ORDRE		55 106,99	55 106,99	TOTAL RECETTES REELLES		126 935,11	126 935,11
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		812 643,25	812 643,25	040	Opérations d'ordre entre section	313 549,52	313 549,52
				TOTAL RECETTES ORDRE		313 549,52	313 549,52
				TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		440 484,63	440 484,63

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		- 372 158,62	- 372 158,62
001	RESULTAT 2020	952 890,91	952 890,91
RESULTAT DE CLOTURE 2021		580 732,29	580 732,29
13	RAR	581 559,95	581 559,95
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		581 559,95	581 559,95

20	RAR	272 847,26	272 847,26
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	27 374,97	27 374,97
TOTAL		300 222,23	300 222,23

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe eau potable 700-04 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe eau potable 700-04 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-167 - Finances - Budget annexe eau potable 700-04 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe eau potable 700-04 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-04	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	1 769 179,38
Part affectée à l'investissement 2021	-
Résultat 2021	515 914,95
Excédent cumulé au 31/12/2021	2 285 094,33
Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2020	952 890,91
Résultat 2021	- 372 158,62
Excédent cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	580 732,29
Reprise des RAR en dépenses	300 222,23
Reprise des RAR en recettes	581 559,95
Ressource de financement d'investissement	862 070,01
DECIDE D'AFPECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2022)	580 732,29
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	-
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	2 285 094,33

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe eau potable 700-04 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe eau potable 700-04.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-168 - Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Aigron de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-169 - Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	1 367,69	1 367,69	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	70 622,43	70 622,43
66	Charges financières	19 388,50	19 388,50	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		20 756,19	20 756,19	TOTAL RECETTES REELLES		70 622,43	70 622,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 860,28	1 860,28	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	19 649,17	19 649,17
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	19 649,17	19 649,17	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	19 649,17	19 649,17
TOTAL DEPENSES ORDRE		21 509,45	21 509,45	TOTAL RECETTES ORDRE		39 298,34	39 298,34
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		42 265,64	42 265,64	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		109 920,77	109 920,77
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021						67 655,13	67 655,13
002	RESULTAT 2020					827,80	827,80
RESULTAT CUMULE						68 482,93	68 482,93

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	66 981,98	66 981,98
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	20 000,00	20	Immobilisations Incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		20 000,00	20 000,00	204	Subventions d'équipement versées	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	19 649,17	19 649,17	21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		19 649,17	19 649,17	23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		39 649,17	39 649,17	TOTAL RECETTES REELLES		66 981,98	66 981,98
				040	Opérations d'ordre entre section	1 860,28	1 860,28
				TOTAL RECETTES ORDRE		1 860,28	1 860,28
				TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		68 842,26	68 842,26
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021						29 193,09	29 193,09

001	RESULTAT 2020	- 66 981,98	- 66 981,98
RESULTAT DE CLOTURE 2021		- 37 788,89	- 37 788,89

20	RAR	-	-	10	RAR	-	-
204	RAR	-	-	13	RAR	-	-
21	RAR	-	-	16	RAR	-	-
23	RAR	-	-	20	RAR	-	-
TOTAL		-	-	21	RAR	-	-
				204	RAR	-	-
				23	RAR	-	-
				TOTAL		-	-

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-170 - Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-10	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	67 809,78
Part affectée à l'investissement 2021	66 981,98
Résultat 2021	67 655,13
Excédent cumulé au 31/12/2021	68 482,93
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2020	66 981,98
Résultat 2021	29 193,09
Déficit cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	37 788,89
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	37 788,89
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en Investissement (Article D001 - investissement BP 2022)	37 788,89
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	37 788,89
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	30 694,04

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-171 - Finances - Budget annexe zone d'activité Nord 700-11 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Nord de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et de Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-172 - Finances - Budget annexe zone d'activité Nord 700-11 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	2 381,07	2 381,07	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	19 548,19	19 548,19
66	Charges financières	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-		TOTAL RECETTES REELLES	19 548,19	19 548,19
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 381,07	2 381,07	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 341,90	1 341,90		TOTAL RECETTES ORDRE	-	-
	TOTAL DEPENSES ORDRE	1 341,90	1 341,90		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 548,19	19 548,19
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 722,97	3 722,97		RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	15 825,22	15 825,22
				002	RESULTAT 2020	47 262,97	47 262,97
					RESULTAT CUMULE	63 088,19	63 088,19

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
	TOTAL DEPENSES ORDRE	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2021	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
	TOTAL RECETTES REELLES	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	1 341,90	1 341,90
	TOTAL RECETTES ORDRE	1 341,90	1 341,90
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 341,90	1 341,90
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	1 341,90	1 341,90
001	RESULTAT 2020	68 879,59	68 879,59
	RESULTAT DE CLOTURE 2021	70 221,49	70 221,49
13	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
	TOTAL	-	-

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
	TOTAL	-	-

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-173 - Finances - Budget annexe zone d'activité Nord 700-11 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-11	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	47 262,97
Part affectée à l'investissement 2021	-
Résultat 2021	15 825,22
Excédent cumulé au 31/12/2021	63 088,19
Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2020	68 879,59
Résultat 2021	1 341,90
Excédent cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	70 221,49
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Ressource de financement d'investissement	70 221,49
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2022)	70 221,49
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	-
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	63 088,19

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 annexe zone d'activité Nord 700-11.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-174 - Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021 est conforme au compte administratif du budget annexe ÉtaMAT-Piganault 700-13 de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-175 - Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	103 805,07	103 805,07	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	93 688,00	93 688,00
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	36 678,00	36 678,00
66	Charges financières	12 818,11	12 818,11	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	192 938,14	192 938,14
TOTAL DEPENSES REELLES		116 623,18	116 623,18	TOTAL RECETTES REELLES		323 304,14	323 304,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	299 282,27	299 282,27	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	113 015,68	113 015,68
TOTAL DEPENSES ORDRE		299 282,27	299 282,27	TOTAL RECETTES ORDRE		113 015,68	113 015,68
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		415 905,45	415 905,45	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		436 319,82	436 319,82
				RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		20 414,37	20 414,37
002	RESULTAT 2020	- 4 331,66	- 4 331,66				
RESULTAT CUMULE		16 082,71	16 082,71				

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	28 964,21	28 964,21	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		28 964,21	28 964,21	21	Immobilisation corporelles	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	113 015,68	113 015,68	23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		113 015,68	113 015,68	TOTAL RECETTES REELLES		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		141 979,89	141 979,89	040	Opérations d'ordre entre section	299 282,27	299 282,27
				TOTAL RECETTES ORDRE		299 282,27	299 282,27
				TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		299 282,27	299 282,27
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		157 302,38	157 302,38				
001	RESULTAT 2020	-404 912,54	-404 912,54				
RESULTAT DE CLOTURE 2021		-247 610,16	-247 610,16				
20	RAR	-	-	13	RAR	-	-
204	RAR	-	-	16	RAR	-	-
21	RAR	-	-	20	RAR	-	-
23	RAR	-	-	21	RAR	-	-
TOTAL		-	-	204	RAR	-	-
				23	RAR	-	-
				TOTAL		-	-

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-176 : Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-13	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2020	- 4 331,66
Part affectée à l'investissement 2021	-
Résultat 2021	20 414,37
Excédent cumulé au 31/12/2021	16 082,71
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2020	- 404 912,54
Résultat 2021	157 302,38
Déficit cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	- 247 610,16
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 247 610,16
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2022)	- 247 610,16
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	16 082,71
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	-

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-177 - Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, qui est conforme au compte administratif du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et de Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-178 - Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	-	-	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-	76	Produits financiers	0,24	0,24
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-	TOTAL RECETTES REELLES		0,24	0,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	749,74	749,74
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	749,74	749,74	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	749,74	749,74
TOTAL DEPENSES ORDRE		749,74	749,74	TOTAL RECETTES ORDRE		1 499,48	1 499,48
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		749,74	749,74	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 499,72	1 499,72
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021						749,98	749,98
002	RESULTAT 2020					450 009,66	450 009,66
RESULTAT CUMULE						450 759,64	450 759,64

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-	TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	749,74	749,74	040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		749,74	749,74	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		749,74	749,74	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021						-	-
001	RESULTAT 2020					- 641 926,67	- 641 926,67
RESULTAT DE CLOTURE 2021						- 642 676,41	- 642 676,41
20	RAR	-	-	10	RAR	-	-
204	RAR	-	-	13	RAR	-	-
21	RAR	-	-	16	RAR	-	-
23	RAR	-	-	20	RAR	-	-
TOTAL		-	-	21	RAR	-	-
				204	RAR	-	-
				23	RAR	-	-
				TOTAL		-	-

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et de Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-179 - Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-14	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	450 009,66
Part affectée à l'investissement 2021	-
Résultat 2021	749,98
Excédent cumulé au 31/12/2021	450 759,64
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2020	- 641 926,67
Résultat 2021	- 749,74
Déficit cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	- 642 676,41
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 642 676,41
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en Investissement (Article D001 - Investissement BP 2022)	- 642 676,41
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2022)	450 759,64

Ce point a été examiné par la commission moyens ressources du 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-180 - Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-181 - Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	-	-	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-	TOTAL RECETTES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021				-			
002	RESULTAT 2020	-	-	002	RESULTAT 2020	259 585,85	259 585,85
RESULTAT CUMULE 2021				259 585,85			

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-	21	Immobilisation corporelles	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	TOTAL RECETTES REELLES		-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021				-			
001	RESULTAT 2020	- 260 872,64	- 260 872,64				
RESULTAT DE CLOTURE 2021				- 260 872,64			

20	RAR	-	-	13	RAR	-	-
204	RAR	-	-	16	RAR	-	-
21	RAR	-	-	20	RAR	-	-
23	RAR	-	-	21	RAR	-	-
TOTAL		-	-	204	RAR	-	-
				23	RAR	-	-
				TOTAL		-	-

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700-15 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-182 - Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700-15 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-15	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	259 585,85
Part affectée à l'investissement 2021	-
Résultat 2021	-
Excédent cumulé au 31/12/2021	259 585,85
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2020	- 260 872,64
Résultat 2021	-
Déficit cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	- 260 872,64
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 260 872,64
DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - Investissement BP 2022)	- 260 872,64
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	259 585,85

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700.15 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700.15.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-183 - Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe immobilier économique 700-16 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget annexe immobilier économique de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et de Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-184 - Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	48 917,14	48 917,14	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	325 876,01	325 876,01
66	Charges financières	28 078,61	28 078,61	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		76 995,75	76 995,75	TOTAL RECETTES REELLES		325 876,01	325 876,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 901,49	2 901,49	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		2 901,49	2 901,49	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		79 897,24	79 897,24	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		325 876,01	325 876,01
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021						245 978,77	245 978,77
002	RESULTAT 2020	-	-	RESULTAT 2020		7 120,31	7 120,31
RESULTAT CUMULE						253 099,08	253 099,08

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	261 586,87	261 586,87
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	170 841,71	170 841,71	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		170 841,71	170 841,71	27	Autres immobilisations financières	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	TOTAL RECETTES REELLES		261 586,87	261 586,87
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		170 841,71	170 841,71	040	Opérations d'ordre entre section	2 901,49	2 901,49
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021						93 646,65	93 646,65
001	RESULTAT 2020	-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		2 901,49	2 901,49
RESULTAT DE CLÔTURE 2021						-	-
20	RAR	-	-	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		264 488,36	264 488,36
204	RAR	-	-	13	RAR	-	-
21	RAR	-	-	16	RAR	-	-
23	RAR	-	-	20	RAR	-	-
TOTAL		-	-	21	RAR	-	-
				204	RAR	-	-
				23	RAR	-	-
				TOTAL		-	-

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-185 - Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe immobilier économique 700-16 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-16	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	268 707,18
Part affectée à l'investissement 2021	261 586,87
Résultat 2021	245 978,77
Excédent cumulé au 31/12/2021	253 099,08
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2020	- 261 586,87
Résultat 2021	93 646,65
Déficit cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	- 167 940,22
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 167 940,22
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2022)	- 167 940,22
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	167 940,22
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	85 158,86

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe immobilier économique 700-16 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe immobilier économique 700-16.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-186 - Finances - Budget annexe zones d'activités 700-20 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zones d'activités 700-20 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zones d'activités 700-20 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et de Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe zones d'activités 700-20 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-187 - Finances - Budget annexe zones d'activités 700-20 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	10 641,00	10 641,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	27 921,00	27 921,00
012	Charges de personnel	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	76	Produits financiers	-	-
66	Charges financières	8 812,11	8 812,11	77	Produits exceptionnels	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	TOTAL RECETTES REELLES		27 921,00	27 921,00
TOTAL DEPENSES REELLES		19 453,11	19 453,11	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 582 702,17	1 582 702,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 530 421,28	1 530 421,28	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 718,89	13 718,89
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 718,89	13 718,89	TOTAL RECETTES ORDRE		1 596 421,06	1 596 421,06
TOTAL DEPENSES ORDRE		1 544 140,17	1 544 140,17	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 624 342,06	1 624 342,06
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 563 593,28	1 563 593,28	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		60 748,78	60 748,78
002	RESULTAT 2020	- 2 453,39	- 2 453,39	RESULTAT CUMULE 2021		58 295,39	58 295,39

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	71 079,62	71 079,62
16	Emprunts et dettes assimilées	71 079,62	71 079,62	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		71 079,62	71 079,62	165	Dépôts et cautionnement reçus	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	1 582 702,17	1 582 702,17	21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		1 582 702,17	1 582 702,17	TOTAL RECETTES REELLES		71 079,62	71 079,62
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 653 781,79	1 653 781,79	040	Opérations d'ordre entre section	1 530 421,28	1 530 421,28
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		- 52 280,89	- 52 280,89	TOTAL RECETTES ORDRE		1 530 421,28	1 530 421,28
RESULTAT DE CLOTURE 2021		- 48 637,45	- 48 637,45	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 601 500,90	1 601 500,90
20	RAR	-	-	001	RESULTAT 2020	3 643,44	3 643,44
204	RAR	-	-	RESULTAT CUMULE 2021		3 643,44	3 643,44
21	RAR	-	-	13	RAR	-	-
23	RAR	-	-	16	RAR	-	-
TOTAL		-	-	20	RAR	-	-
				21	RAR	-	-
				204	RAR	-	-
				23	RAR	-	-
				TOTAL		-	-

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zones d'activités 700-20 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe zones d'activités 700-20 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-188 - Finances - Budget annexe zones d'activités 700-20 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe zones d'activités 700-20 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-20	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2020	- 2 453,39
Part affectée à l'investissement 2021	-
Résultat 2021	60 748,78
Excédent cumulé au 31/12/2021	58 295,39
Section d'Investissement	
Résultat au 31/12/2020	3 643,44
Résultat 2021	- 52 280,89
Déficit cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	- 48 637,45
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 48 637,45
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2022)	- 48 637,45
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	-
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	58 295,39

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zones d'activités 700-2020 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe zones d'activités 700-20.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-189 - Finances - Budgets annexes zone d'activité Villoseau 1 (700-18), zone d'activité Villoseau 2 (700-19) - Exercice 2021 - Approbation des comptes de gestion

Rapport

Les budgets ci-dessous ont été créés au 01/01/2017 mais n'ont fait l'objet d'aucun vote de budget, par conséquent ni de comptes administratifs.

Les comptes de gestion présentés sont liés à la dissolution au 31/12/2021 des budgets ci-dessous.

- ZA Villoseau 1 - 700-18
- ZA Villoseau 2 - 700-19

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestions des budgets annexes zone d'activité Villoseau 1 (700-18) et zone d'activité Villoseau 2 (700-19) pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve les comptes de gestions des budgets annexes zone d'activité Villoseau 1 (700-18) et zone d'activité Villoseau 2 (700-19) pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-190 - Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2021, est conforme au compte administratif du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et de Christophe SEIGNEURET, approuve le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-191 - Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2021 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté	Recettes		Réalisé 2021	Voté
011	Charges à caractère général	14 576,49	14 576,49	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	1 220,87	1 220,87
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	59 878,42	59 878,42
66	Charges financières	4 914,69	4 914,69	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	166,92	166,92
TOTAL DEPENSES REELLES		19 491,18	19 491,18	TOTAL RECETTES REELLES		61 266,21	61 266,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	21 824,79	21 824,79	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 558,55	9 558,55
TOTAL DEPENSES ORDRE		21 824,79	21 824,79	TOTAL RECETTES ORDRE		9 558,55	9 558,55
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		41 315,97	41 315,97	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		70 824,76	70 824,76
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021						29 508,79	29 508,79
002	RESULTAT 2020		-	RESULTAT 2020		-	-
RESULTAT CUMULE 2021						29 508,79	29 508,79

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2021	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	1 363,20	1 363,20
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	26 919,59	26 919,59
TOTAL DEPENSES REELLES		28 282,79	28 282,79
040	Opérations d'ordre entre section	9 558,55	9 558,55
TOTAL DEPENSES ORDRE		9 558,55	9 558,55
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		37 841,34	37 841,34

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2021	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	223,62	223,62
1068	Dotations, fonds divers et réserve	25 013,16	25 013,16
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	903,24	903,24
20	Immobilisations incorporelles	-	-
165	Dépôts et cautionnement reçus	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		26 140,02	26 140,02
040	Opérations d'ordre entre section	21 824,79	21 824,79
TOTAL RECETTES ORDRE		21 824,79	21 824,79
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		47 964,81	47 964,81
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		10 123,47	10 123,47

001	RESULTAT 2020	- 24 156,33	- 24 156,33
RESULTAT DE CLOTURE 2021		- 14 032,86	- 14 032,86

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	58 046,20	58 046,20
23	RAR	-	-
TOTAL		58 046,20	58 046,20

13	RAR	-	-
16	RAR	50 000,00	50 000,00
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		50 000,00	50 000,00

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2021.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de MM. Nazim KUZUOGLU et Christophe SEIGNEURET, approuve le compte administratif du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-192 - Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2021 du budget annexe logements sociaux 700-24 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-24	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2020	25 013,16
Part affectée à l'investissement 2021	25 013,16
Résultat 2021	29 508,79
Excédent cumulé au 31/12/2021	29 508,79
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2020	- 24 156,33
Résultat 2021	10 123,47
Déficit cumulé au 31/12/2021 (à reprendre au 001 au BP 2022)	- 14 032,86
Reprise des RAR en dépenses	58 046,20
Reprise des RAR en recettes	50 000,00
Besoin de financement d'investissement	- 22 079,06
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIVIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2022)	- 14 032,86
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	22 079,06
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	7 429,73

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget annexe logements sociaux 700-24.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe logements sociaux 700-24.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-193 - Finances - Biens transférés dans le cadre des compétences eau potable et assainissement des eaux usées - Approbation des procès-verbaux de mise à disposition - Additif

Rapport

Par délibération n° 2022-94 du 11 avril 2022, le conseil communautaire approuvé les procès-verbaux de mise à disposition de biens transférés entre les communes concernées et le Grand Châteaudun dans le cadre des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Il y a lieu de compléter ces procès-verbaux de mise à disposition, selon les annexes jointes.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 14 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-111, L. 5211-17 et L. 5211-18-1 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun et DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019 approuvant les statuts de l'établissement ;

Vu les délibérations n° 2017-023 du 3 janvier 2017, n° 2018-292 du 17 décembre 2018 et n° 2019-214 du 30 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise ;

Vu la délibération n° 2022-94 du 11 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les procès-verbaux de mise à disposition les biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » pour les communes ci-dessous des annexes jointes ;

De bien vouloir approuver les procès-verbaux modifiés de mise à disposition des biens transférés et les annexes complémentaires aux procès-verbaux entre les communes listées ci-dessous et la communauté de communes et d'autoriser le président à signer les documents afférents à ce dossier.

Commune	Eau	Assainissement
La Bazoche-Gouët	NC	PV
Commune nouvelle d'Arrou	PV	PV
Cloyes-les-Trois-Rivières	NC	PV
Chapelle-Guillaume	NC	PV
Conie-Molitard	PV	NC
Saint-Christophe	PV	NC
Marboué	PV	PV
Donnemain-Saint-Mamès	NC	PV
Thiville	PV	NC
Villemaury	PV	NC
Moléans	NC	PV

Décision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux modifiés de mise à disposition des biens transférés et les annexes complémentaires aux procès-verbaux entre les communes listées ci-dessous et la communauté de communes et autorise le président à signer les documents afférents à ce dossier.

Commune	Eau	Assainissement
La Bazoche-Gouët	NC	PV
Commune nouvelle d'Arrou	PV	PV
Cloyes-les-Trois-Rivières	NC	PV
Chapelle-Guillaume	NC	PV
Conie-Molitard	PV	NC
Saint-Christophe	PV	NC
Marboué	PV	PV
Donnemain-Saint-Mamès	NC	PV
Thiville	PV	NC
Villemaury	PV	NC
Moléans	NC	PV

Rapporteur : M. le Président

2022-194 - Développement économique - Attribution de subventions Audace

Rapport

Deux dossiers d'aide Audace à l'investissement sont présentés.

Demande n° 2022 05 : « Vrac 2 Line », épicerie locale et engagée zéro déchet à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières

Mmes Apolline JEANNE et Céline BOUCHEREAU souhaitent créer une épicerie dénommée « Vrac 2 Line » en centre-ville de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, qui proposera des produits, essentiellement d'origines locales, « zéro déchet », c'est-à-dire distribués en vrac ou conditionnés dans un emballage compostable ou réutilisable.

Les produits biologiques seront privilégiés.

Si leur priorité est d'asseoir leur projet dans le temps, d'assurer sa viabilité économique au travers d'un choix couvrant l'alimentation général aux cosmétiques en passant par les produits d'hygiène et d'entretien de la maison, elles donneront l'occasion à leurs clients par l'intermédiaire de la lecture grâce à leur « bibliotrock », de boire un café ou encore de déguster leurs produits et ce, dans une atmosphère chaleureuse et conviviale.

Une fois actée la viabilité de l'entreprise, leur volonté sera de lancer des ateliers zéro déchet : brico-récup, couture, fabrication de produits d'entretien maison, cuisine anti-gaspillage et ce, grâce aux liens et réseaux locaux créés.

Elles sollicitent une subvention Audace pour l'agencement du magasin, la fabrication d'un meuble central, la signalétique (devanture), l'installation de stores et rideaux, l'achat d'un moulin oléagineux pour la fabrication de pâtes à tartiner.

L'investissement total s'élève à 13 490,79 € HT.

L'aide Audace possible est de 4 047 € (30 % de la dépense HT).

Demande n° 2022 06 : CDC 28, « Au Comptoir des saveurs », restaurant, brasserie, pub à Brou

MM. Nicolas BIARD et Romain TAILLANDIER souhaitent acquérir le fonds de commerce de restauration de M. LHUILLERY situé 3, place des Halles à Brou.

Actuellement c'est une pizzeria qu'ils souhaitent transformer en brasserie, pub.

Ils proposent un service de bar grâce à la licence IV qu'ils vont reprendre lors de l'achat du fond. Ils maintiendront les pizzas et ajouteront une carte brasserie, pub (grill-salade-pizza-burger).

Un service ouvert semaine et week-end avec à l'avenir un service en 7 jours sur 7 dès que le chiffre d'affaires le permettra.

Actuellement, il y a deux serveurs, un plongeur et un aide-cuisinier.

Il est prévu l'embauche d'un cuisinier et d'un employé polyvalent (20 h/mois).

Ils sollicitent une aide Audace pour des travaux de rénovation de la salle de restaurant, pour l'installation d'une sonorisation et vidéo et pour le changement de l'enseigne

L'investissement total s'élève à 14 263,88 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 4 200 € (30 % de 14 000 € maximum)

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'aide Audace investissement,

-une aide Audace d'un montant de 4 047 €, à l'épicerie « Vrac 2 Line », 4, rue Nationale à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer à la création d'une épicerie engagée zéro déchet et produits locaux ;

- une aide Audace d'un montant de 4 200 €, au restaurant « Au Comptoir des Saveurs », 3, place des Halles à Brou, pour participer à la reprise d'un restaurant.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 1 vote contre de M. BOISSIÈRE, décide de l'attribution au titre de l'aide Audace investissement,

- une aide Audace d'un montant de 4 047 €, à l'épicerie « Vrac 2 Line », 4, rue Nationale à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer à la création d'une épicerie engagée zéro déchet et produits locaux ;
- une aide Audace d'un montant de 4 200 €, au restaurant « Au Comptoir des Saveurs », 3, place des Halles à Brou, pour participer à la reprise d'un restaurant.

Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président

2022-195 - Développement économique - Subvention à Dev'Up - Exercice 2022

Rapport

Dev'Up Centre-Val de Loire est l'agence de développement créée, sous forme d'association loi 1901, par le conseil régional pour contribuer au développement de l'attractivité de la région vis-à-vis des entreprises. À ce titre, la mission de prospection des entreprises à l'international fait partie de ses missions premières.

Dans le cadre de la commission attractivité et marketing de cette agence, les communautés de communes ont demandé à Dev'Up de mettre en place également, de façon mutualisée, des actions de prospection nationale qui permettent à chaque territoire de la région de pouvoir présenter leurs opportunités à des entreprises en quête d'un site pour s'implanter.

Dev'Up est un partenaire à forte valeur ajoutée, car outre les visites conjointes afin de proposer des aides aux entreprises, Dev'Up communique régulièrement des projets auxquels le Grand Châteaudun peut candidater (moyenne : 1,5 par mois).

Historique : base de cotisation de 500 € /an.

- 2019 : action de prospection à l'international (one shot) d'un coût de 100 K€ pour Dev'Up -> Subvention du Grand Châteaudun en participation exceptionnelle de 5 000 €.
- Depuis, cotisation unique de 500 € /an (2020 et 2021)
- 2022 : mode de calcul de cotisation mis en place suivant le tableau du nombre d'habitants suivant :

Grille de cotisations 2022

EPCI	Nombre d'habitants	Cotisation
Métropoles	+ 200 000	5 000 €
Agglomérations	53 001 à 200 000	3 500 €
Communautés de communes	30 001 à 53 000	2 000 €
	20 001 à 30 000	1 500 €
	10 001 à 20 000	1 000 €
	- 10 000	500 €

La cotisation du Grand Châteaudun s'élève donc à 2 000 €, cette somme se substituant donc aux 500 €.

Ci-dessous le tableau des prestations qui sont apportées en complément des prestations usuelles correspondant aux 500 € de cotisation précédente :



Offres aux territoires

Offres de services aux EPCI	Offre de base (sans cotisation à DEV'UP)	Offre adhérent (avec cotisation à DEV'UP)
Attractivité : diffusion des cahiers des charges Investisseurs - sources Dev'up/Business France	X	X
Animation territoriale : accès aux Comités de coordination Techniciens	X	X
Animation territoriale : accès au Réseau des Développeurs	X	X
Animation territoriale : accès aux outils du réseau des développeurs (extranet entreprise – accès à la base entreprises)	X	X
Développement endogène : accompagner les entreprises du territoire (croissance, Innovation, export, © du Centre)	X	X
Etude : supports d'Information, observation économique, études, notes conjoncture...	X	X
Attractivité : diffusion des cahiers des charges Investisseurs - sources Ancoris/Géolink		X
Attractivité : publication et promotion des biens immobiliers et touristiques sur Setting'up		X
Attractivité : accès au pré-diagnostic Tourisme (In-Extensio)		X
Attractivité : participation à des actions spécifiques de prospection (salons, missions Business France...)		X
Animation territoriale : accès au programme de formation de l'Université des développeurs		X
Animation territoriale : accès aux outils du réseau (extranet entreprise - historique des diagnostics / SVP Juridique)		X
Animation territoriale : organisation d'évènements et ingénierie pour des projets spécifiques (en fonction des ressources)		X



Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer l'adhésion de la communauté de communes à l'association Dev'Up, pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 € et d'autoriser le président ou son représentant à mandater la cotisation.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BOISSIÈRE, confirme l'adhésion de la communauté de communes à l'association Dev'Up, pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 € et autorise le président ou son représentant à mandater la cotisation.

Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président

2022-196 - Développement économique - Subvention à Initiatives 28 - Exercice 2022

Rapport

Initiative Eure-Et-Loir renforce les programmes de soutien et d'accompagnement des entreprises lors de leur création, reprises ou développement dans les villes et les zones de revitalisation rurale.

Initiative 28 octroie des prêts d'honneur (15 K €-> 30 K €)

- Bilan de l'exercice 2021 en Eure-et-Loir :

- 147 entreprises soutenues (7,5 d'effet de levier bancaire) ;
- 398 emplois créés ou maintenus
- 2 082 entreprises soutenues depuis la création d'Initiative 28.

- Bilan 2021 sur le territoire du grand Châteaudun :

- 7 prêts d'honneurs accordés ;
- 87 500 € à 5,2 d'effet levier bancaire.

- Deux dossiers « fonds Renaissance » 30 000€ d'engagés.

- Emplois soutenus : 28.

Le Grand Châteaudun est partenaire d'Initiative 28 et à ce titre, subventionne cet organisme.

La méthode de calcul est la suivante :

- la somme des montants moyens de participation des trois dernières années ;

- à cette moyenne est appliqué un coefficient de 17 %. Ce coefficient de 17 % a été mis en place en 2016 afin de couvrir les besoins d'Initiative Eure-et-Loir. Ce coefficient n'a pas vocation à évoluer à la hausse.

- Soit : $307\ 000\text{€} / 3 = 102\ 333\text{€}$.

- $102\ 333\text{€} \times 17\% = 17\ 397\text{€}$.

2019 - 2020 - 2021	2019	2020	2021	
Nombre de projets (nbre de Prêts)	11	9	6	
Montant total des Prêts	99 500 €	120 000 €	87 500 €	
Montant moyen de la participation / an	5 638 €	6 800 €	4 958 €	TOTAL
				17 397 €

2019 - 2020 - 2021	Cdc du Grand Châteaudun
Nombre de projets (nbre de Prêts)	26
Montant total des Prêts	307 000 €
Montant Moyen des Prêts	102 333 €
Montant de la participation au frais d'Animation et d'Accompagnement	17 397 €

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à Initiative 28 la subvention de 17 397 € sur l'exercice 2022 et d'autoriser le président ou son représentant à procéder au mandatement de la subvention.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution à Initiative 28 la subvention de 17 397 € sur l'exercice 2022 et autorise le président ou son représentant à procéder au mandatement de la subvention.

Rapporteur : Rapporteur : M. le Président

2022-197 - Développement économique - Zone d'activité de La Bruyère, à Châteaudun et Donnemain-Saint-Mamès - Projet d'extension - Acquisition de terrains

Rapport

La communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa politique de développement économique, se rendre acquéreur de fonciers stratégiques afin de permettre le déploiement de ses zones d'activités, tout en garantissant, via l'attractivité des zones d'activités sélectionnées, l'accueil d'entreprises valorisantes pour l'économie locale.

Dans cette optique, le Grand Châteaudun souhaite se rendre acquéreur de quatre parcelles situées au nord de la zone d'activité de La Bruyère et permettant de faire le lien entre la zone d'activité actuelle et la RN10, qui permet une belle exposition aux entreprises qui la bordent.

Les quatre parcelles visées sont les suivantes :



Il s'agit :

- de la parcelle cadastrée YD 0036, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 19 171 m², propriété en indivision de M. Philippe BOUGEATRE, Mme Béatrice LARGE et Mme Marie-Paule BOUGEATRE ;
- de la parcelle cadastrée YD 0037, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 60 142 m², propriété en indivision de M. Philippe BOUGEATRE, Mme Béatrice LARGE, Mme Marie-Paule BOUGEATRE, Mme Danielle CARQUET et Mme Marie-Madeleine SALMON ;
- de la parcelle cadastrée YD 0038, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 44 430 m², propriété en indivision de Mme Danielle CARQUET et Mme Marie-Madeleine SALMON ;
- de la parcelle cadastrée YD 0039 pour une contenance de 5 475 m², propriété de Mme Marinette CORDONNIER.

Le prix d'achat des trois parcelles YD 0036, 0037 et 0038, d'une contenance totale de 123 743 m², a été négocié à un prix de 8,00 € HT le m², soit un montant total de 989 944,00 € HT. Le prix d'achat de la parcelle YD 0039, d'une contenance de 5 475 m², a été négocié à un prix de 5,00 € HT le m², soit un montant de 27 375,00 € HT.

La surface totale à acquérir serait de 129 218 m², pour un montant total de 1 017 319 €, soit un prix moyen de 7,87 € HT le m².

L'acquisition de ces emprises suppose de verser des indemnités de fin de culture aux exploitants agricoles concernés, indemnités négociées sur la base des barèmes établis en lien avec la chambre d'agriculture, soit :

- pour les parcelles cadastrées YD 0036, YD 0037 et YD 0038, une indemnité à M. Philippe BOUGEATRE d'un montant de 371 229,00 € ;
- pour la parcelle cadastrée YD 0039, une indemnité à M. DORANGE d'un montant de 7 665 €.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de l'acquisition par le Grand Châteaudun, aux fins d'extension de la zone d'activité de La Bruyère,
 - de la parcelle cadastrée YD 0036, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 19 171 m², auprès de M. Philippe BOUGEATRE, Mme Béatrice LARGE et Mme Marie-Paule BOUGEATRE, au prix de 8,00 € HT le m², soit 153 368,00 € ;
 - de la parcelle cadastrée YD 0037, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 60 142 m², auprès de M. Philippe BOUGEATRE, Mme Béatrice LARGE, Mme Marie-Paule BOUGEATRE, Mme Danielle CARQUET et Mme Marie-Madeleine SALMON, au prix de 8,00 € HT le m², soit 481 136,00 € ;

- de la parcelle cadastrée YD 0038, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 44 430 m², auprès de Mme Danielle CARQUET et Mme Marie-Madeleine SALMON, au prix de 8,00 € HT le m², soit 355 440,00 € ;

- de la parcelle cadastrée YD 0039 pour une contenance de 5 475 m², auprès de Mme Marinette CORDONNIER, au prix de 5,00 € HT le m², soit 27 375 € HT ;

soit une surface totale de 129 218 m² pour un montant total de 1 017 319 € ;

- dire qu'il sera versé des indemnités de fin de culture aux exploitants agricoles concernés, soit :
 - pour les parcelles cadastrées YD 0036, YD 0037 et YD 0038, une indemnité à M. Philippe BOUGEATRE d'un montant de 371 229,00 € ;
 - pour la parcelle cadastrée YD 0039, une indemnité à M. DORANGE d'un montant de 7 665 € ;
- autoriser le président à signer les actes correspondants.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition par le Grand Châteaudun, aux fins d'extension de la zone d'activité de La Bruyère,

- de la parcelle cadastrée YD 0036, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 19 171 m², auprès de M. Philippe BOUGEATRE, Mme Béatrice LARGE et Mme Marie-Paule BOUGEATRE, au prix de 8,00 € HT le m², soit 153 368,00 € ;

- de la parcelle cadastrée YD 0037, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 60 142 m², auprès de M. Philippe BOUGEATRE, Mme Béatrice LARGE, Mme Marie-Paule BOUGEATRE, Mme Danielle CARQUET et Mme Marie-Madeleine SALMON, au prix de 8,00 € HT le m², soit 481 136,00 € ;

- de la parcelle cadastrée YD 0038, située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 44 430 m², auprès de Mme Danielle CARQUET et Mme Marie-Madeleine SALMON, au prix de 8,00 € HT le m², soit 355 440,00 € ;

- de la parcelle cadastrée YD 0039 pour une contenance de 5 475 m², auprès de Mme Marinette CORDONNIER, au prix de 5,00 € HT le m², soit 27 375 € HT ;

soit une surface totale de 129 218 m² pour un montant total de 1 017 319 € ;

- dit qu'il sera versé des indemnités de fin de culture aux exploitants agricoles concernés, soit :
 - pour les parcelles cadastrées YD 0036, YD 0037 et YD 0038, une indemnité à M. Philippe BOUGEATRE d'un montant de 371 229,00 € ;
 - pour la parcelle cadastrée YD 0039, une indemnité à M. DORANGE d'un montant de 7 665 € ;
- autorise le président à signer les actes correspondants.

Rapporteur : M. le Président

2022-198 - Développement économique - Site dit de l'Hippodrome, sur les communes de Jallans et Villemaury - Projet d'implantation d'un parc d'activité tertiaire, industriel, logistique et de services - Exclusivité d'audit du bien et de conduite des études de faisabilité accordée à la société Confluence par délibération n° 2021-331 du 20 décembre 2021 - Prolongation

Rapport

Par délibération n° 2021-331 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a :

- accordé à la société Confluence une exclusivité, au cours de laquelle le Grand Châteaudun s'interdit de solliciter, entamer, poursuivre ou conclure, directement ou indirectement, des négociations ou pourparlers avec des tiers, ayant pour objet la cession du site dit de l'Hippodrome ;
- précisé que cette exclusivité était consentie à titre gratuit, pour une durée de sept mois, susceptible d'être prolongée de deux mois par accord exprès des parties, correspondant à la période nécessaire pour permettre à la société Confluence d'auditer le bien, notamment d'évaluer les coûts de dépollution, et de conduire les études de faisabilité ;
- établi qu'à l'expiration de la période d'exclusivité, au vu des résultats des investigations menées, la société Confluence pourra présenter une offre pour l'acquisition du bien concerné, qui se concrétisera alors par la signature d'une promesse de vente ;
- indiqué que le conseil communautaire sera alors appelé à délibérer sur cette cession et sur les clauses de la promesse de vente correspondante.

Cette décision était consécutive aux démarches de prospection engagées dès le printemps 2021 par le Grand Châteaudun pour le devenir de ce site.

Il est rappelé sur ce sujet :

- que le terrain dit de l'Hippodrome est soumis à la procédure de cession à l'euro symbolique, telle que prévue par l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et par le décret n° 2020-72 du 30 janvier 2020 ;
- que cette cession a été autorisée par le décret n° 2022-590 du 20 avril 2022 ;
- que l'acte de vente a été signé le 9 mai 2022.

Le site concerné correspond à un ensemble foncier d'une superficie totale de 460 624 m², dont 39 182 m² sur la commune de Jallans et 421 442 m² sur la commune de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois). Au plan local d'urbanisme, ces terrains sont classés en zone UX, correspondant à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et d'entrepôts.

Il est rappelé par ailleurs que la société Confluence est une filiale du groupe GSE (Global Solutions & Engineering). Le groupe GSE a été créé en 1976. Il a son siège en Avignon et compte plus de 250 ingénieurs. Cette société française a été rachetée en 2019 par un groupe allemand, Goldbeck.

L'exclusivité accordée à la société Confluence lui permet de réaliser les études préalables à la définition du projet sur une durée de sept mois, prolongeable de deux mois, correspondant en l'espèce à une date d'échéance au plus tard le 22 septembre 2022.

Or, de nombreuses études ont été engagées et les premiers résultats sont connus, dont les études géotechniques, le diagnostic de pollution, le diagnostic pyrotechnique.

Le projet est obligatoirement soumis à étude d'impact et à cet effet, Confluence a lancé dès l'hiver 2022 les relevés faune-flore qui doivent se dérouler sur quatre saisons.

Outre les enjeux liés à la faune, le périmètre du projet est concerné par une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et se situe à proximité d'une zone Natura 2000, et les résultats des repérages faune-flore sur quatre saisons sont essentiels pour déterminer tous les enjeux à prendre en compte.

Par ailleurs, les services de l'État (direction départementale des territoires) sont très attentifs à ce sujet et aux compensations éventuelles qui devront être mises en place.

Deux campagnes de repérages très importantes restent à mener, celles devant intervenir au mois d'août et au mois d'octobre.

Ainsi, les résultats provisoires seront connus au mois de septembre et les résultats définitifs à la fin du mois d'octobre. Une première réunion d'échange avec les services de l'État sur les éléments pourrait être organisée courant le mois de septembre. Les relevés effectués dans le cadre de la campagne de repérage et les premiers échanges avec les services de l'État sont déterminants dans le développement du projet et dans la définition du plan d'aménagement.

Dans ce contexte, afin de permettre la prise en compte des enjeux écologiques dans le projet et de d'avoir un premier échange avec les services de l'État sur le projet, la société Confluence a demandé au Grand Châteaudun une prolongation de la période d'exclusivité de quatre mois, au lieu des deux mois initialement prévus, soit une échéance au 22 novembre 2022.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, concrétisée par un avenant à la lettre d'intérêt et de demande d'exclusivité de la société Confluence.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu sa délibération n° 2021-330 du 20 décembre 2021,

De bien vouloir :

- modifier la délibération n° 2021-330 visée ci-dessus, en indiquant que l'exclusivité consentie à la société Confluence l'est pour une durée de sept mois, susceptible d'être prolongée de quatre mois par accord exprès des parties, correspondant à la période nécessaire pour auditer le bien et conduire les études de faisabilité ;
- dire que les autres dispositions de la délibération n° 2021-330 sont inchangées ;
- rappeler en conséquence qu'à l'expiration de la période d'exclusivité, au vu des résultats des investigations menées, la société Confluence pourra présenter une offre pour l'acquisition du bien concerné, qui se concrétisera alors par la signature d'une promesse de vente et que le conseil communautaire sera alors appelé à délibérer sur cette cession et sur les clauses de la promesse de vente correspondante ;

- charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre cette décision.

Décision

Vu sa délibération n° 2021-330 du 20 décembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- modifier la délibération n° 2021-330 visée ci-dessus, en indiquant que l'exclusivité consentie à la société Confluence l'est pour une durée de sept mois, susceptible d'être prolongée de quatre mois par accord exprès des parties, correspondant à la période nécessaire pour auditer le bien et conduire les études de faisabilité ;
- dire que les autres dispositions de la délibération n° 2021-330 sont inchangées ;
- rappeler en conséquence qu'à l'expiration de la période d'exclusivité, au vu des résultats des investigations menées, la société Confluence pourra présenter une offre pour l'acquisition du bien concerné, qui se concrétisera alors par la signature d'une promesse de vente et que le conseil communautaire sera alors appelé à délibérer sur cette cession et sur les clauses de la promesse de vente correspondante ;
- charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre cette décision.

Rapporteur : M. Jérôme PHILIPPOT, vice-président

2022-199 - Tourisme - Association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022

Rapport

La Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Au regard du montant 2021 versé, 37 000 €, il a été proposé l'attribution d'une subvention du même montant, prévue au budget primitif 2022 du Grand Châteaudun (budget principal).

Par délibération n° 2022-39 en date du 7 février 2022, une avance d'un montant de 18 500 € a été attribuée.

Ce point a été examiné en bureau communautaire le 20 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le solde de la subvention de 37 000 €, soit 18 500 €, à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche, d'autoriser le président ou son représentant à mandater le solde de la subvention et de charger le président de signer la convention correspondante à intervenir avec l'association.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution du solde de la subvention de 37 000 €, soit 18 500 €, à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche, autorise le président ou son représentant à mandater le solde de la subvention et charge le président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association.

Rapporteur : Mme Aby BEZET, membre du bureau

2022-200 - Tourisme - Société publique locale (SPL) C'Chartres Tourisme - Augmentation du capital social, modifications des statuts de la société et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Rapport

Il est rappelé que l'office de tourisme de Chartres Métropole, dénommé *C'Chartres Tourisme*, est constitué en société publique locale (SPL).

Conformément à l'article L. 133-3 du code du tourisme et à ses statuts, la SPL exerce les missions d'accueil et d'information des touristes et de promotion du territoire. Elle définit des objectifs de développement touristique local et détermine les moyens de les atteindre, en vue de développer la fréquentation touristique. Elle recherche avec les professionnels du tourisme et les responsables des équipements touristiques une cohérence de développement, en constituant une instance de concertation et de réflexion des actions entreprises.

Elle poursuit l'objectif d'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, d'amélioration de l'information et de l'accueil réservé à la clientèle, de développement du tourisme d'affaire.

La SPL *C'Chartres Tourisme* coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Elle commercialise des prestations de services touristiques, auprès des touristes individuels et de groupes, des entreprises, des artistes et associations, du public local. Elle est consultée sur les programmes d'équipements collectifs touristiques et associée à leur mise en œuvre.

Par délibération n° 2021-177 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a décidé l'acquisition par le Grand Châteaudun auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole d'une action de la SPL, pour le prix de 500 €. Cette participation au capital de la société s'inscrit dans le cadre du développement d'un partenariat avec *C'Chartres Tourisme*, en vue de renforcer la promotion touristique du sud de l'Eure-et-Loir et d'habiliter la SPL à agir à cet effet.

La SPL envisage de procéder à une augmentation de son capital social et à modifier ses statuts.

En effet, la crise sanitaire de 2020-2021 a fortement atteint les finances de la structure, malgré son dynamisme sur le territoire. Des projets sont également portés par la SPL dans le cadre de la valorisation touristique et du renforcement de l'attractivité de ce dernier. Aussi il est prévu une augmentation de 200 000 € au total, permettant de répondre aux difficultés rencontrées en 2020, au résultat déficitaire 2020 mais aussi aux objectifs que poursuit la SPL et les actions qu'elle entend conduire.

La répartition du capital est à ce jour la suivante :

n°	Collectivité ou groupement actionnaire	Nombre d'actions	Montant	% /actionnaire	
1	CA Chartres Métropole	154	77 000 €	77,0 %	3 %
2	Chartres	40	20 000 €	20,0 %	
3	CC Terres de Perche	1	500 €	0,5 %	
4	Nogent-le-Rotrou	1	500 €	0,5 %	
5	CC Grand Châteaudun	1	500 €	0,5 %	
6	Bonneval	1	500 €	0,5 %	
7	CC du Bonnevalais	1	500 €	0,5 %	
8	CC Forêts du Perche	1	500 €	0,5 %	
	Total	200	100 000 €	100,0%	100 %

Il est proposé une augmentation de capital de 200 000 €, le portant donc de 100 000 € à 300 000 €.

Cette majoration est réservée aux membres actionnaires de la SPL et ne concerne que les deux entités historiques, à savoir la ville de Chartres pour 40 000 € (délibération de son conseil municipal 2021/269 du 15 décembre 2021) et Chartres métropole pour 160 000 € (délibération de son conseil communautaire 2021/163 du 16 décembre 2021).

La répartition après augmentation du capital est la suivante :

n°	Collectivité ou groupement actionnaire	Nombre d'actions	Montant	% /actionnaire	
1	CA Chartres Métropole	474	237 000 €	79,0 %	1 %
2	Chartres	40	60 000 €	20,0%	
3	CC Terres de Perche	1	500 €	0,2 %	
4	Nogent-le-Rotrou	1	500 €	0,2 %	
5	CC Grand Châteaudun	1	500 €	0,2 %	
6	Bonneval	1	500 €	0,2 %	
7	CC du Bonnevalais	1	500 €	0,2 %	
8	CC Forêts du Perche	1	500 €	0,2 %	
	Total	600	300 000 €	100,0 %	100 %

Le Grand Châteaudun dispose actuellement d'une action (représentant 500 €), soit 0,5 % du capital. À l'issue de l'augmentation du capital, la communauté de communes représentera 0,2 % du capital social de la SPL *C'Chartres Tourisme*

Cette augmentation de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital et de la répartition des sièges au conseil d'administration au sens de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par conséquent, sous peine de nullité du vote du représentant du groupement lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, prévu le 30 juin 2022, de délibérer sur le projet de modification des statuts, articles relatifs au capital social (6 et 7), à la composition du conseil d'administration et à la répartition des sièges (14, 17 et 28) et d'autoriser le représentant du Grand Châteaudun à participer au vote de l'assemblée générale sur l'augmentation du capital et la modification statutaire.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

De bien vouloir :

- approuver l'augmentation du capital de la société publique locale (SPL) *C'Chartres Tourisme* et la modification des articles relatif au capital social (6 et 7), à la composition du conseil d'administration et à la répartition des sièges (14, 17 et 28), étant précisé que la nouvelle rédaction des statuts est annexée au présent rapport,
- autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,

Étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

Décision

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'augmentation du capital de la société publique locale (SPL) *C'Chartres Tourisme* et la modification des articles relatif au capital social (6 et 7), à la composition du conseil d'administration et à la répartition des sièges (14, 17 et 28), étant précisé que la nouvelle rédaction des statuts est annexée au présent rapport,
- autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,

Étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

Rapporteur : M. Jérôme PHILLIPOT, vice-président

2022-201 - Tourisme - Taxe de séjour - Actualisation

Rapport

1.- La taxe de séjour a été créée par une loi de 1910, à destination des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. À l'origine, elle pouvait être instituée au profit des seules stations classées de tourisme. Cette possibilité a été depuis élargie, en 1985 aux communes de montagne, en 1986 aux communes littorales, en 1988 aux communes réalisant des actions de promotion touristique, puis en 1995 aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Depuis 1999, la taxe de séjour peut être mise en place par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes.

La taxe de séjour est régie par les dispositions combinées des articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333-2, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), L. 321-2 du code de l'environnement, L. 133-7, L. 311-6, L. 321-1, L. 323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1, L. 342-5, R. 133-32 et R. 133-37 du code du tourisme.

L'objectif de cette taxe est de faire supporter aux visiteurs qui séjournent sur un territoire une partie des charges exposées au titre de la politique publique de développement touristique. Ainsi, le principe de la taxe de séjour est de demander aux vacanciers hébergés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI de payer une taxe, dont le produit, porté en section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement, est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

L'utilisation du produit de la taxe de séjour fait l'objet d'un état annexe au compte administratif.

Lorsqu'un office de tourisme communal ou intercommunal est constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le produit de la taxe de séjour perçu sur son périmètre de compétence lui est reversé (article L. 133-7 du code du tourisme). Le produit de la taxe de séjour est alors comptabilisé au budget de la commune ou de l'EPCI et au budget de l'EPIC. Cette disposition ne concerne pas aujourd'hui le Grand Châteaudun, sur le territoire duquel œuvrent deux offices du tourisme structurés en régie municipale et en association.

Peuvent instituer la taxe de séjour,

- les communes touristiques (classement par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans),
- les stations classées de tourisme (classement par décret pour une durée de douze ans),
- les communes littorales,
- les communes de montagne,
- les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme,
- les communes qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

Les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, disposent de la faculté d'instituer la taxe de séjour intercommunale. Dès lors, la taxe est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire sauf, le cas échéant, sur le territoire d'une commune ayant préalablement institué cette taxe. Dans cette hypothèse, la commune concernée peut, par délibération, s'opposer à la perception de la taxe intercommunale. La délibération de l'EPCI n'est alors pas applicable sur le territoire de cette commune (cf. article L. 5211-21 du CGCT).

2.- S'agissant du Grand Châteaudun, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour par délibération n° 2018-255 du 24 septembre 2018, avec effet du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, au titre de la réalisation d'actions de promotion en faveur du tourisme, s'inscrivant dans le champ de la compétence obligatoire prévue par l'article L. 5214-16 du CGCT. Cette même délibération a défini le régime de la taxe, soit « au réel », en a fixé la période d'application sur l'année entière, du 1^{er} janvier au 31 décembre, a arrêté ses montants et rappelé les exemptions légales de la taxe (personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire).

Par délibération n° 2019-100 du 27 mai 2019, le conseil communautaire a précisé la périodicité de déclaration et de versement du produit de taxe de séjour collecté.

Par délibération n° 2021-176 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a repris toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire du Grand Châteaudun pour les adapter aux évolutions légales et réglementaires, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Depuis, les règles applicables sont les suivantes.

2.1.- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire. Les catégories sont les suivantes (article R. 2333-44 du CGCT) :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- village de vacances,
- chambres d'hôtes,
- auberges collectives,
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- ports de plaisance,
- hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L. 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2.2.- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.3.- Le conseil départemental d'Eure-et-Loir, par délibération du 17 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Grand Châteaudun pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

2.4.- Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022, en application de la délibération n° 2021-176 du 28 juin 2021 précitée.

Catégories d'hébergement	Tarif CCGC à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Palaces	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs (10 %).

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

2.5.- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

2.6.- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

3.- Il est proposé de revaloriser les montants de la taxe de séjour, en fonction des niveaux observés sur les territoires voisins et au plan départemental.

En effet,

Catégories d'hébergement	Tarif CCGC à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Moyenne départementale	Moyenne nationale 2021	Tarif CCGC proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Palaces	0,80 €	2,23 €	2,33 €	2,27 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €	1,62 €	1,69 €	1,64 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €	1,21 €	1,32 €	1,18 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €	0,84 €	0,94 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,69 €	0,68 €	0,68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,30 €	0,54 €	0,58 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,46 €	0,43 €	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	1,00 %	2,60 %	3,43 %	4,00 %

En prenant en compte la taxe additionnelle départementale de 10 % :

Catégories d'hébergement	2022			À compter du 1 ^{er} janvier 2023		
	Tarif CCGC	Taxe additionnelle départementale de 10 %	Total	Tarif CCGC proposé	Taxe additionnelle départementale de 10 %	Total
Palaces	0,80 €	0,08 €	0,88 €	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,04 €	0,44 €	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	1,00 %	0,10%	1,10%	4,00 %	0,40%	4,40%

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

Vu les articles 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015*, 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 *de finances rectificative pour 2015*, 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 *de finances pour 2016*, 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 *de finances rectificatives pour 2016*, 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 *de finances rectificative pour 2017*, 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 *de finances pour 2019*, 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 *de finances pour 2020*, 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 *de finances pour 2021* ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Eure-et-Loir du 17 octobre 2011 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

Vu ses délibérations n° 2018-255 du 24 septembre 2018, n° 2019-100 du 27 mai 2019 et n° 2021-176 du 28 juin 2021,

De bien vouloir,

- rappeler que la communauté de communes du Grand Châteaudun a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019, par délibération n° 2018-255 du 24 septembre 2018, précisé par délibération n° 2019-100 du 27 mai 2019 et modifiée par délibération n° 2021-176 du 28 juin 2021 ;
- dire :
 - que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire des communes membres du Grand Châteaudun, abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, selon les catégories mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT,
 - que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées, en application de l'article L. 2333-29 du CGCT,
 - que le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, le montant de la taxe due par chaque touriste étant égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour, la taxe étant ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour,
 - que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- rappeler que le conseil départemental d'Eure-et-Loir, par délibération du 17 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et que conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, cette taxe additionnelle étant recouvrée par la communauté de communes du Grand Châteaudun pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute, son montant étant calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;
- souligner que conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

- décider de l'application du barème suivant, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCGC à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Palaces	2,27 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,64 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- fixer, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée à 4,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par le Grand Châteaudun, le coût de la nuitée correspondant au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;
- rappeler que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;
- rappeler que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- dire que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, cette déclaration pouvant s'effectuer par courrier ou par internet, par transmission chaque mois avant le 10 du formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours en cas de déclaration par courrier ou par déclaration avant le 15 du mois en cas de déclaration dématérialisée ;
- préciser que le service taxe de séjour transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril, avant le 30 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août et avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre
- souligner que le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

Vu les articles 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015*, 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 *de finances rectificative pour 2015*, 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 *de finances pour 2016*, 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 *de finances rectificatives pour 2016*, 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 *de finances rectificative pour 2017*, 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 *de finances pour 2019*, 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 *de finances pour 2020*, 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 *de finances pour 2021* ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Eure-et-Loir du 17 octobre 2011 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

Vu ses délibérations n° 2018-255 du 24 septembre 2018, n° 2019-100 du 27 mai 2019 et n° 2021-176 du 28 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- rappelle que la communauté de communes du Grand Châteaudun a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019, par délibération n° 2018-255 du 24 septembre 2018, précisé par délibération n° 2019-100 du 27 mai 2019 et modifiée par délibération n° 2021-176 du 28 juin 2021 ;

- dit :

- que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire des communes membres du Grand Châteaudun, abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023,

- que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, selon les catégories mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT,

- que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées, en application de l'article L. 2333-29 du CGCT,

- que le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, le montant de la taxe due par chaque touriste étant égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour, la taxe étant ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour,

- que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre,

- rappelle que le conseil départemental d'Eure-et-Loir, par délibération du 17 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et que conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, cette taxe additionnelle étant recouvrée par la communauté de communes du Grand Châteaudun pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute, son montant étant calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

- souligne que conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

- décide de l'application du barème suivant, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCGC à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Palaces	2,27 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,64 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- fixe, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée à 4,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par le Grand Châteaudun, le coût de la nuitée correspondant au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;
- rappelle que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;
- rappelle que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- dit que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, cette déclaration pouvant s'effectuer par courrier ou par internet, par transmission chaque mois avant le 10 du formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours en cas de déclaration par courrier ou par déclaration avant le 15 du mois en cas de déclaration dématérialisée ;
- précise que le service taxe de séjour transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril, avant le 30 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août et avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre
- souligne que le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2022-202 - Grands équipements - Centre nautique Roger-Creuzot - Mise à disposition à la ville de Châteaudun (Maison des Seniors, Pass'jeunes) - Passation d'une convention

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers ses équipements nautiques (le parc de loisirs de Brou, la base de loisirs de Marboué, l'espace aquatique Les Rivièrades et le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes mettait à disposition depuis le 1^{er} janvier 2017 le bassin d'apprentissage et un MNS pour les cours d'aquagym seniors organisés par la Maison des Seniors de Châteaudun (ex-bureau informations seniors), moyennant une participation financière correspondant au tarif d'entrée en vigueur pour les plus de 60 ans domiciliés sur Châteaudun. La ville de Châteaudun s'engageait à reverser au Grand Châteaudun cette participation financière correspondant à l'utilisation du bassin nautique et la mise à disposition du personnel qualifié.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2021, les équipements aquatiques du Grand Châteaudun sont gérés en délégation de service public par la société dédiée Hermione (Equalia) et le centre nautique Roger-Creuzot a fait l'objet de travaux de réhabilitation depuis mars 2021 pour une réouverture en juin 2022. À cet effet, il y a lieu de prévoir de nouvelles modalités d'utilisation du centre nautique par la Maison des Seniors de Châteaudun.

De plus, il y a lieu de répondre aux sollicitations du point information jeunesse de la ville de Châteaudun quant à la proposition de partenariat permettant aux jeunes dunois de 11-25 ans de bénéficier de réduction grâce à la présentation de leur *Pass'jeunes*. La ville de Châteaudun s'engage à régler au délégataire Hermione (Equalia) le montant de sa participation financière correspondant à l'utilisation du centre nautique par ses bénéficiaires au vu des tarifs en vigueur.

Ces modalités d'utilisation et de financement sont formulées dans une convention tripartite entre la ville de Châteaudun, le délégataire Hermione (Equalia) et la communauté de communes.

Ce point a été examiné par la commission *population* le 7 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot au profit de la ville de Châteaudun dans le cadre des actions communales à destination des seniors de Châteaudun et des bénéficiaires du *Pass'jeunes*, les modalités définies conjointement avec la société Hermione, délégataire, et d'autoriser le président à signer la convention à intervenir avec les différentes parties prenantes de ce dispositif.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot au profit de la ville de Châteaudun dans le cadre des actions communales à destination des seniors de Châteaudun et des bénéficiaires du *Pass'jeunes*, les modalités définies conjointement avec la société Hermione, délégataire, et autorise le président à signer la convention à intervenir avec les différentes parties prenantes de ce dispositif.

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2022-203 - Grands équipements - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué - Passation d'un avenant n° 6 au contrat concession de service

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération n° 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-Les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier - 92 150 Suresnes. Cette concession de service a été notifiée le 30 décembre 2020 à la société Equalia pour soixante mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédiée dénommée Hermione.

Dans le cadre du fonctionnement des équipements nautiques via la délégation de service public (DSP) depuis janvier 2021, il convient de prendre en compte de nouvelles dispositions, à savoir

- les grilles tarifaires de l'espace aquatique Les Rivièrades : révision des tarifs au 1^{er} juillet 2022 selon l'indexation définie et création de deux nouvelles lignes tarifaires afin de répondre aux besoins des usagers ;
- la grille tarifaire du centre nautique Roger-Creuzot pour les scolaires, associations et clubs sportifs : révision des tarifs au 1^{er} juillet 2022 selon l'indexation définie et en lien avec les modalités prévues à l'ouverture de l'équipement (délibération n° 2021-335 du 20 décembre 2021) ;
- la révision 2022 du règlement intérieur du parc de loisirs de Brou, en lien notamment avec l'implantation de structures gonflables sur l'équipement, afin de compenser la fermeture des grands jeux en bois (sujet évoqué en commission *population, grands équipements* le 7 juin 2022).

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus figure dans le document dénommé avenant n° 6 au contrat de DSP 2021-2025 fourni en annexe avec les grilles tarifaires de l'espace aquatique Les Rivièrades et du centre nautique Roger-Creuzot pour les scolaires, associations et clubs sportifs, ainsi que le règlement intérieur du parc de loisirs de Brou pour 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le président à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-Les-Trois-Rivières du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué, avenant relatif aux grilles tarifaires de l'espace aquatique Les Rivièrades, à la grille tarifaire du centre nautique Roger-Creuzot et au règlement intérieur du parc de loisirs de Brou.

M. Christophe SEIGNEURET interroge sur les incidents qui se sont déroulés récemment au centre nautique Roger-Creuzot et demande quelle réglementation sera mise en place. Il demande par ailleurs, pour le parc des loisirs à Brou, si les jeux gonflables remplacent les jeux en bois.

Mme. Stéphanie THOMAS lui répond que pour le centre nautique de Châteaudun, il est prévu que le règlement soit revu et durci. En ce qui concerne les structures gonflables, ce sont de nouvelles règles, ces jeux ne sont pas automates et pas sans surveillance.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et autorise le président à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-Les-Trois-Rivières du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué, avenant relatif aux grilles tarifaires de l'espace aquatique Les Rivièrades, à la grille tarifaire du centre nautique Roger-Creuzot et au règlement intérieur du parc de loisirs de Brou.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-204 - Jeunesse - Aides financières 2022 pour les collèges publics de Châteaudun et de Cloyes-les-Trois-Rivières - Modification

Rapport

Historiquement, la communauté de communes des Trois Rivières participait au fonctionnement éducatif du collège François-Rabelais : sorties à caractère sportives, socio-éducatives et culturelles, séjours linguistiques, FSE, UNSS et fournitures scolaires.

La communauté de communes du Dunois participait également au fonctionnement éducatif des collèges Tomas-Divi, Émile-Zola et Anatole-France : transports collectifs, séjours linguistiques et culturels, FSE et associations sportives.

Dans le cadre d'une harmonisation des aides apportées aux collèges du Grand Châteaudun, le conseil communautaire par délibération n° 2021-317 du 8 novembre 2021 a accordé une participation à hauteur de 16 € par élève.

Dans le cadre du vote du budget 2022, le montant de l'enveloppe budgétaire attribué aux collèges publics a été revu à la baisse ; il y a donc lieu de modifier le montant de la participation versée aux collèges publics à hauteur de 12 € par élève.

Concernant l'année scolaire 2021-2022, compte tenu des effectifs arrêtés au 22 septembre 2021 transmis par les établissements, la répartition financière serait la suivante :

Commune	Collège	Rappel : effectifs année scolaire 2020-2021	Rappel : montant financier 2020-2021	Effectifs année scolaire 2021-2022 au 22 septembre 2021	Montant financier envisagé 2021-2022
Châteaudun	Tomas-Divi	269	4 304 €	270	3 240 €
	Émile-Zola	381	6 096 €	393	4 716 €
	Anatole-France	350	5 600 €	321	3 852 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	François-Rabelais	356	5 696 €	346	4 152 €
Total		1 356	21 696 €	1330	15 960 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière 2022 de 12,00 € par élève au profit des collèges publics François-Rabelais, Tomas-Divi, Émile-Zola et Anatole-France comme suit et d'autoriser le président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

Commune	Collège	Effectifs année scolaire 2021-2022 au 22 septembre 2021	Montant financier 2021-2022
Châteaudun	Tomas-Divi	270	3 240 €
	Émile-Zola	393	4 716 €
	Anatole-France	321	3 852 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	François-Rabelais	346	4 152 €
Total		1330	15 960 €

M. Didier RENVOISÉ demande si un courrier d'information aux collèges est prévu pour leur expliquer cette baisse, car les collèges ont prévu à leurs budgets une recette correspondant au mode de calcul de 2021.

M. Marc KIBLOFF lui répond qu'il faudra le prévoir.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 1 vote contre de M. BOISSIÈRE et 3 abstentions de MM. ARBOGAST, HUGUET, SEIGNEURET, valide la participation financière 2022 de 12,00 € par élève au profit des collèges publics François-Rabelais, Tomas-Divi, Émile-Zola et Anatole-France comme suit et d'autorise le président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

Commune	Collège	Effectifs année scolaire 2021-2022 au 22 septembre 2021	Montant financier 2021-2022
Châteaudun	Tomas-Divi	270	3 240 €
	Émile-Zola	393	4 716 €
	Anatole-France	321	3 852 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	François-Rabelais	346	4 152 €
Total		1330	15 960 €

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2022-205 - Petite enfance, enfance, jeunesse - Tarification des accueils de Loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes à compter du 1^{er} septembre 2022

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à destination de ses administrés, notamment à travers ses structures d'accueil de loisirs en périscolaire, mercredi, vacances scolaires et séjours pour adolescents.

Tarification de l'accueil du mercredi : accueils de La Bazoche-Gouet, du Jardin des Elfes de Brou et de l'Île aux Enfants de la commune nouvelle d'Arrou 2021-2022 et 2022-2023

Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures

L'île aux Enfants de la commune nouvelle d'Arrou et l'accueil de loisirs de La Bazoche-Gouet

Capacité d'accueil : 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h30 à 18h30 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h30-13h30 ;
- à la ½ journée sans repas : 13h30-18h30.

Le Jardin des Elfes de Brou

Capacité d'accueil : 60 enfants (24 enfants - de 6 ans et 36 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h15 à 18h30 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h15-13h30 ;
- à la ½ journée sans repas : 13h30-18h30.

Le prix de la journée à l'accueil de Loisirs comprend le repas, le goûter, et les diverses activités.

Tarification de l'accueil du mercredi La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles hors Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
jusqu'à 750 €	10,58 €	10,90 €	6,33 €	6,52 €	4,52 €	4,65 €
de 751 € à 1 100 €	12,32 €	12,69 €	7,34 €	7,56 €	5,24 €	5,40 €
de 1 101 € à 1 400 €	13,49 €	13,89 €	8,05 €	8,29 €	5,76 €	5,93 €
de 1 401 € à 1 700 €	14,79 €	15,23 €	8,85 €	9,11 €	6,32 €	6,51 €
de 1 701 € à 2 000 €	16,02 €	16,50 €	9,52 €	9,80 €	6,80 €	7,00 €
de 2 001 € à 2 300 €	17,25 €	17,77 €	10,30 €	10,61 €	7,35 €	7,57 €
plus de 2 301 €	18,38 €	18,93 €	11,08 €	11,41 €	7,91 €	8,15 €

Tarification de l'accueil du mercredi La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
jusqu'à 750 €	5,91 €	6,09 €	3,54 €	3,65 €	2,52 €	2,59 €
de 751 € à 1 100 €	7,32 €	7,54 €	4,37 €	4,50 €	3,13 €	3,22 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,54 €	8,80 €	5,11 €	5,26 €	3,64 €	3,75 €
de 1 401 € à 1 700 €	9,64 €	9,93 €	5,76 €	5,93 €	4,12 €	4,24 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,03 €	11,36 €	6,58 €	6,78 €	4,70 €	4,84 €
de 2 001 € à 2 300 €	12,19 €	12,56 €	7,27 €	7,49 €	5,19 €	5,34 €
plus de 2 301 €	13,37 €	13,77 €	7,97 €	8,21 €	5,70 €	5,87 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant également le même accueil de loisirs.

Tarification de l'accueil du mercredi : Les Petites Canailles de Cloyes-sur-le-Loir 2021-2022 et 2022-2023

Rappel de la capacité d'accueil et des horaires d'ouverture de la structure

Capacité d'accueil : 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h15 à 19h00 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h15-14h (matin) ;
- à la ½ journée sans repas : 14h-19h (après-midi).

Le prix de la journée à l'accueil de Loisirs comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Tarification de l'accueil du mercredi Les Petites Canailles Familles hors Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)
jusqu'à 750 €	11,05 €	11,38 €	6,84 €	7,04 €	4,51 €	4,64 €
de 751 € à 1 100 €	12,87 €	13,26 €	7,93 €	8,17 €	5,24 €	5,40 €
de 1 101 € à 1 400 €	14,09 €	14,51 €	8,70 €	9,86 €	5,76 €	5,93 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,45 €	15,91 €	9,54 €	9,83 €	6,32 €	6,51 €
de 1 701 € à 2 000 €	16,73 €	17,23 €	10,29 €	10,60 €	6,80 €	7,00 €
de 2 001 € à 2 300 €	18,02 €	18,56 €	11,11€	11,44 €	7,35 €	7,57 €
plus de 2 301 €	19,19 €	19,76 €	11,98 €	12,34 €	7,91 €	8,15 €

Tarification de l'accueil du mercredi Les Petites Canailles Familles Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)
jusqu'à 750 €	6,19 €	6,38 €	3,81 €	3,92 €	2,52 €	2,59 €
de 751 € à 1 100 €	7,65 €	7,88 €	4,73 €	4,87 €	3,13 €	3,22 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,20 €	8,45 €	5,50 €	5,66 €	3,64 €	3,75 €
de 1 401 € à 1 700 €	10,07 €	10,37 €	6,23 €	6,42 €	4,12 €	4,24 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,52 €	11,86 €	7,11 €	7,32 €	4,70 €	4,84 €
de 2 001 € à 2 300 €	12,73 €	13,11 €	7,85 €	8,08 €	5,19 €	5,35 €
plus de 2 301 €	13,97 €	14,39 €	8,60 €	8,86 €	5,70 €	5,87 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant également l'accueil de loisirs.

Tarification de l'accueil périscolaire (matin et soir) : accueils de loisirs de La Bazoche-Gouet, d'Unverre, du Jardin des Elfes de Brou, de l'Île aux Enfants de la commune nouvelle d'Arrou, des Petites Canailles de Cloyes-sur-le-Loir 2021-2022 et 2022-2023

Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures

Les Petites Canailles : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h00 ; capacité de 49 enfants : 20 enfants - de 6 ans et 29 enfants + de 6 ans

Le jardin des Elfes : matin 7h00-9h00 et soir 16h15-19h00 ; capacité de 48 enfants : 20 enfants - de 6 ans et 28 enfants + de 6 ans

La Bazoche-Gouet : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants - de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans

Unverre : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h ; capacité de 48 enfants : 20 enfants - 6 ans et 28 enfants + de 6 ans

L'île aux Enfants : matin 7h30-8h45 et soir 16h15-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants -de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans

Tarification de l'accueil périscolaire La Bazoche-Gouet, Unverre, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Petites Canailles				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Matin		Soir	
	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)
Jusqu'à 1 100 €	0,76 €	0,78 €	1,11 €	1,14 €
De 1 101 à 1 400 €	0,93 €	0,96 €	1,33 €	1,37 €
De 1 401 à 1 700 €	1,07 €	1,10 €	1,57 €	1,62 €
De 1 701 à 2 000 €	1,21 €	1,25 €	1,75 €	1,80 €
De 2 001 à 2 300 €	1,37 €	1,41 €	1,98 €	2,04 €
De 2 301 à 2 800 €	1,51 €	1,55 €	2,21 €	2,28 €
De 2 801 à 3 200 €	1,66 €	1,71 €	2,43 €	2,50 €
De 3 201 à 3 600 €	1,79 €	1,84 €	2,63 €	2,71 €
Plus de 3 601 €	1,96 €	2,02 €	2,84 €	2,92 €

Dégressivité de 10 % sur le tarif du matin ou du soir pour le 2^{ème} enfant, le 3^{ème} enfant... fréquentant l'accueil périscolaire.

Tarification extra-scolaire (vacances)

Accueils de loisirs de La Bazoche-Gouet, du Jardin des Elfes de Brou, de Brou Juniors, de l'Île aux Enfants de la commune nouvelle Arrou, des Petites Canailles de Cloyes-sur-le-Loir, de Villemaury (Lutz-en-Dunois), de Marboué 2021-2022 et 2022-2023

Rappel des horaires et capacité d'accueil

L'Île aux Enfants : 7h30-18h30 (petites vacances) pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans) et 8h-18h (grandes vacances) pour 28 enfants (16 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Les Petites Canailles : 7h30-18h30 pour 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans).

La Bazoche-Gouet : 7h30-18h30 pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Le Jardin des Elfes : 7h15-18h30 pour 92 enfants (32 enfants - de 6 ans et 60 enfants + de 6 ans).

Brou Juniors : 8h00-18h00 pour 24 jeunes de 11 à 17 ans et 30 jeunes pour les camps.

Villemaury (Lutz-en-Dunois) et Marboué : 7h30-18h30 pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Le prix de la journée comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Tarification extra-scolaire (vacances) La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois), Marboué				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N- 1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Journée		Journée	
	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)
Jusqu'à 750€	5,92 €	6,10 €	10,58 €	10,90 €
De 751 à 1 100 €	7,32 €	7,54 €	12,32 €	12,69 €
De 1 101 à 1 400 €	8,54 €	8,80 €	13,49 €	13,89 €
De 1 401 à 1 700 €	9,64 €	9,93 €	14,79 €	15,23 €
De 1 701 à 2 000 €	11,04 €	11,37 €	16,02 €	16,50 €
De 2 001 à 2 300 €	12,19 €	12,55 €	17,25 €	17,77 €
Plus de 2 301 €	13,37 €	13,77 €	18,38 €	18,93 €

Tarification extra-scolaire (vacances) La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois), Marboué		
	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)
Sortie exceptionnelle	4,30 €	4,43 €
Mini-camp /nuitée (transport, activités, dîner et petit déjeuner compris)	6,48 €	6,67 €
Veillée jeune	2,97 €	3,06 €
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	15,92 €	16,40 €

Une dégressivité de 10 % est appliquée pour le second enfant et 20 % à partir du troisième enfant... fréquentant également les accueils de loisirs de La communauté de communes du Grand Châteaudun sur les grandes vacances.

Une dégressivité de 10 % est appliquée pour le second enfant, 20 % à partir du troisième enfant... fréquentant le même accueil de loisirs sur les petites vacances.

Modalités générales (mercredi, matin et soir, petites vacances et grandes vacances) :

- possibilité de paiement par chèque emploi-service universel (CESU) et chèque ANCV ; les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition) ;
- conditions particulières : référence au règlement intérieur.

Tarification 2022 et 2023 des séjours proposés aux jeunes du territoire et hors communauté de communes

Tarification des séjours				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Séjour		Séjour	
	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)	2021-2022	2022-2023 (+ 3 %)
Jusqu'à 750€	159,12 €	163,89 €	212,16 €	218,52 €
De 751 à 1 100 €	186,66 €	192,26 €	244,80 €	252,14 €
De 1 101 à 1 400 €	212,16 €	218,52 €	280,50 €	288,91 €
De 1 401 à 1 700 €	239,70 €	246,89 €	318,24 €	327,79 €
De 1 701 à 2 000 €	265,70 €	273,15 €	350,88 €	361,40 €
De 2 001 à 2 300 €	292,74 €	301,52 €	381,48 €	392,92 €
Plus de 2 301 €	318,24 €	327,79 €	424,32 €	437,05 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant le séjour.

Les tarifs prennent en compte les activités, l'hébergement et les transports du séjour de 11 jours dont 10 nuitées.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition).
Possibilité de payer par chèque emploi-service universel (CESU) et chèque ANCV.

Conditions particulières : référence au règlement intérieur.

Pour mémoire, le conseil communautaire, par délibération n° 2020-368 du 14 décembre 2020 a décidé ce qui suit :

- les délais de prévenance pour annuler une inscription d'un enfant est passé de 48h00 à 4 jours ouvrés ;
- la mise en place de pénalités financières en cas d'annulation de l'inscription de l'enfant (matin/soir, mercredi, vacances) sans avoir prévenu ou hors délais de prévenance, valable à partir du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 :
 - 1^{ère} fois : application de la tarification (tarifs périscolaire et/ou extra-scolaire) correspondant à l'inscription ;
 - 2^{ème} fois : application de la tarification + majoration de 100 % ;
 - en cas de récidive (3^{ème} fois...), il sera appliqué à nouveau la tarification + majoration de 100%

Au 1^{er} septembre de l'année N+1, le comptage de situations évoquées ci-dessus par famille (annulation de l'inscription de l'enfant sans avoir prévenu ou prévenu hors délais de prévenance) revient à zéro.

En cas d'allergies alimentaires (projet d'accueil individualisé transmis par les parents) et si le prestataire en charge de la fabrication des repas ne peut pas fournir un repas adapté, une réduction de 20 % sera appliquée sur le tarif journée ou sur le tarif journée matin avec repas.

Ce point a été examiné par la commission *population* le 31 mai 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la nouvelle tarification des accueils de loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes applicable à partir du 1^{er} septembre 2022 comme suit.

Tarification de l'accueil du mercredi La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles hors Grand Châteaudun			
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs après-midi
jusqu'à 750 €	10,90 €	6,52 €	4,65 €
de 751 € à 1 100 €	12,69 €	7,56 €	5,40 €
de 1 101 € à 1 400 €	13,89 €	8,29 €	5,93 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,23 €	9,11 €	6,51 €
de 1 701 € à 2 000 €	16,50 €	9,80 €	7,00 €
de 2 001 € à 2 300 €	17,77 €	10,61 €	7,57 €
plus de 2 301 €	18,93 €	11,41 €	8,15 €

Tarification de l'accueil du mercredi La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles Grand Châteaudun			
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs après-midi
jusqu'à 750 €	6,09 €	3,65 €	2,59 €
de 751 € à 1 100 €	7,54 €	4,50 €	3,22 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,80 €	5,26 €	3,75 €
de 1 401 € à 1 700 €	9,93 €	5,93 €	4,24 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,36 €	6,78 €	4,84 €
de 2 001 € à 2 300 €	12,56 €	7,49 €	5,34 €
plus de 2 301 €	13,77 €	8,21 €	5,87 €

Tarification de l'accueil du mercredi Les Petites Canailles Familles hors Grand Châteaudun			
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs après-midi
jusqu'à 750 €	11,38 €	7,04 €	4,64 €
de 751 € à 1 100 €	13,26 €	8,17 €	5,40 €
de 1 101 € à 1 400 €	14,51 €	9,86 €	5,93 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,91 €	9,83 €	6,51 €
de 1 701 € à 2 000 €	17,23 €	10,60 €	7,00 €
de 2 001 € à 2 300 €	18,56 €	11,44 €	7,57 €
plus de 2 301 €	19,76 €	12,34 €	8,15 €

Tarification de l'accueil du mercredi Les Petites Canailles Familles Grand Châteaudun			
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs après-midi
Jusqu'à 750 €	6,38 €	3,92 €	2,59 €
de 751 € à 1 100 €	7,88 €	4,87 €	3,22 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,45 €	5,66 €	3,75 €
de 1 401 € à 1 700 €	10,37 €	6,42 €	4,24 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,86 €	7,32 €	4,84 €
de 2 001 € à 2 300 €	13,11 €	8,08 €	5,35 €
plus de 2 301 €	14,39 €	8,86 €	5,87 €

Tarification de l'accueil périscolaire La Bazoche-Gouet, Unverre, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Petites Canailles		
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Matin	Soir
Jusqu'à 1 100 €	0,78 €	1,14 €
De 1 101 à 1 400 €	0,96 €	1,37 €
De 1 401 à 1 700 €	1,10 €	1,62 €
De 1 701 à 2 000 €	1,25 €	1,80 €
De 2 001 à 2 300 €	1,41 €	2,04 €
De 2 301 à 2 800 €	1,55 €	2,28 €
De 2 801 à 3 200 €	1,71 €	2,50 €
De 3 201 à 3 600 €	1,84 €	2,71 €
Plus de 3 601 €	2,02 €	2,92 €

Tarification extra-scolaire (vacances) La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois), Marboué		
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun Journée	Familles hors Grand Châteaudun Journée
Jusqu'à 750€	6,10 €	10,90 €
De 751 à 1 100 €	7,54 €	12,69 €
De 1 101 à 1 400 €	8,80 €	13,89 €
De 1 401 à 1 700 €	9,93 €	15,23 €
De 1 701 à 2 000 €	11,37 €	16,50 €
De 2 001 à 2 300 €	12,55 €	17,77 €
Plus de 2 301 €	13,77 €	18,93 €

Tarification extra-scolaire (vacances) La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois), Marboué	
Sortie exceptionnelle	4,43 €
Mini-camp /nuitée (transport, activités, dîner et petit déjeuner compris)	6,67 €
Veillée jeune	3,06 €
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	16,40 €

Tarification des séjours		
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun Séjour	Familles hors Grand Châteaudun Séjour
Jusqu'à 750€	163,89 €	218,52 €
De 751 à 1 100 €	192,26 €	252,14 €
De 1 101 à 1 400 €	218,52 €	288,91 €
De 1 401 à 1 700 €	246,89 €	327,79 €
De 1 701 à 2 000 €	273,15 €	361,40 €
De 2 001 à 2 300 €	301,52 €	392,92 €
Plus de 2 301 €	327,79 €	437,05 €

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle tarification des accueils de loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes applicable à partir du 1^{er} septembre 2022 comme suit.

Tarification de l'accueil du mercredi La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles hors Grand Châteaudun			
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs après-midi
jusqu'à 750 €	10,90 €	6,52 €	4,65 €
de 751 € à 1 100 €	12,69 €	7,56 €	5,40 €
de 1 101 € à 1 400 €	13,89 €	8,29 €	5,93 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,23 €	9,11 €	6,51 €
de 1 701 € à 2 000 €	16,50 €	9,80 €	7,00 €
de 2 001 € à 2 300 €	17,77 €	10,61 €	7,57 €
plus de 2 301 €	18,93 €	11,41 €	8,15 €

Tarification de l'accueil du mercredi La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles Grand Châteaudun			
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs après-midi
jusqu'à 750 €	6,09 €	3,65 €	2,59 €
de 751 € à 1 100 €	7,54 €	4,50 €	3,22 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,80 €	5,26 €	3,75 €
de 1 401 € à 1 700 €	9,93 €	5,93 €	4,24 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,36 €	6,78 €	4,84 €
de 2 001 € à 2 300 €	12,56 €	7,49 €	5,34 €
plus de 2 301 €	13,77 €	8,21 €	5,87 €

Tarification de l'accueil du mercredi Les Petites Canailles Familles hors Grand Châteaudun			
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs après-midi
jusqu'à 750 €	11,38 €	7,04 €	4,64 €
de 751 € à 1 100 €	13,26 €	8,17 €	5,40 €
de 1 101 € à 1 400 €	14,51 €	9,86 €	5,93 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,91 €	9,83 €	6,51 €
de 1 701 € à 2 000 €	17,23 €	10,60 €	7,00 €
de 2 001 € à 2 300 €	18,56 €	11,44 €	7,57 €
plus de 2 301 €	19,76 €	12,34 €	8,15 €

Tarification de l'accueil du mercredi Les Petites Canailles Familles Grand Châteaudun			
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée	Tarifs matin	Tarifs après-midi
jusqu'à 750 €	6,38 €	3,92 €	2,59 €
de 751 € à 1 100 €	7,88 €	4,87 €	3,22 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,45 €	5,66 €	3,75 €
de 1 401 € à 1 700 €	10,37 €	6,42 €	4,24 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,86 €	7,32 €	4,84 €
de 2 001 € à 2 300 €	13,11 €	8,08 €	5,35 €
plus de 2 301 €	14,39 €	8,86 €	5,87 €

Tarification de l'accueil périscolaire La Bazoche-Gouet, Unverre, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Petites Canailles		
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Matin	Soir
Jusqu'à 1 100 €	0,78 €	1,14 €
De 1 101 à 1 400 €	0,96 €	1,37 €
De 1 401 à 1 700 €	1,10 €	1,62 €
De 1 701 à 2 000 €	1,25 €	1,80 €
De 2 001 à 2 300 €	1,41 €	2,04 €
De 2 301 à 2 800 €	1,55 €	2,28 €
De 2 801 à 3 200 €	1,71 €	2,50 €
De 3 201 à 3 600 €	1,84 €	2,71 €
Plus de 3 601 €	2,02 €	2,92 €

Tarification extra-scolaire (vacances) La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois), Marboué		
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun Journée	Familles hors Grand Châteaudun Journée
Jusqu'à 750€	6,10 €	10,90 €
De 751 à 1 100 €	7,54 €	12,69 €
De 1 101 à 1 400 €	8,80 €	13,89 €
De 1 401 à 1 700 €	9,93 €	15,23 €
De 1 701 à 2 000 €	11,37 €	16,50 €
De 2 001 à 2 300 €	12,55 €	17,77 €
Plus de 2 301 €	13,77 €	18,93 €

Tarification extra-scolaire (vacances) La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois), Marboué	
Sortie exceptionnelle	4,43 €
Mini-camp /nuitée (transport, activités, dîner et petit déjeuner compris)	6,67 €
Veillée jeune	3,06 €
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	16,40 €

Tarification des séjours		
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun Séjour	Familles hors Grand Châteaudun Séjour
Jusqu'à 750€	163,89 €	218,52 €
De 751 à 1 100 €	192,26 €	252,14 €
De 1 101 à 1 400 €	218,52 €	288,91 €
De 1 401 à 1 700 €	246,89 €	327,79 €
De 1 701 à 2 000 €	273,15 €	361,40 €
De 2 001 à 2 300 €	301,52 €	392,92 €
Plus de 2 301 €	327,79 €	437,05 €

Rapporteur : M. Philippe GASSELIN, vice-président

2022-206 - Transports scolaires - Tarification - Coût pour les familles à partir de la rentrée scolaire 2022-2023

Rapport

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux régions les compétences des départements en matière de transport routier interurbain et scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la région Centre-Val de Loire a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Elle peut confier tout ou partie de ses missions, notamment en matière de discipline, à des autorités organisatrices de second rang (AO2).

Le règlement de transport scolaire régional applicable au département d'Eure-et-Loir a défini les conditions qui doivent être respectées pour que les élèves d'Eure-et-Loir puissent bénéficier de la gratuité du transport scolaire régional.

Toutefois, certains frais restent à charge des familles comme précisé dans le règlement régional.

Afin d'ajuster les tarifs au contenu du règlement régional modifié pour la rentrée scolaire 2022-2023, il est nécessaire de revoir à la hausse le montant des frais supplémentaires appliqués aux familles, passant de 12 € à 15 € pour une inscription hors délai de l'enfant dans la limite de 30 € par représentant légal.

Au regard du règlement des transports scolaires de la région en vigueur, il est proposé d'approuver les tarifs suivants valables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- 25 € de frais de dossier par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal ;
- 15 € facturés au représentant légal pour le remplacement de la carte « JV Malin », non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé ;
- 15 € de frais supplémentaires pour une inscription hors délai de l'enfant dans la limite de 30 € par représentant légal.

Il est précisé que la période d'inscription est définie chaque année par la région Centre-Val de Loire.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, les inscriptions sont ouvertes à partir du 8 juin jusqu'au 15 juillet 2022 inclus si la demande est faite en ligne et au plus tard le 7 juillet 2022 si la demande est faite sur formulaire papier auprès de la régie de recettes des transports scolaires.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs valables pour la rentrée scolaire 2022-2023, soit :

- 25 € de frais de dossier par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal;
- 15 € facturés au représentant légal pour le remplacement de la carte « JV Malin », non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé;
- 15 € de frais supplémentaires pour une inscription hors délai de l'enfant dans la limite de 30 € par représentant légal.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs valables pour la rentrée scolaire 2022-2023, soit :

- 25 € de frais de dossier par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal;
- 15 € facturés au représentant légal pour le remplacement de la carte « JV Malin », non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé;
- 15 € de frais supplémentaires pour une inscription hors délai de l'enfant dans la limite de 30 € par représentant légal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h03.

M. Nazim KUZUOGLU
Secrétaire de séance



M. Fabien VERDIER
Président

